

DOCUMENT  
À CONSERVER

# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS

LE BAN-SAINT-MARTIN

2026



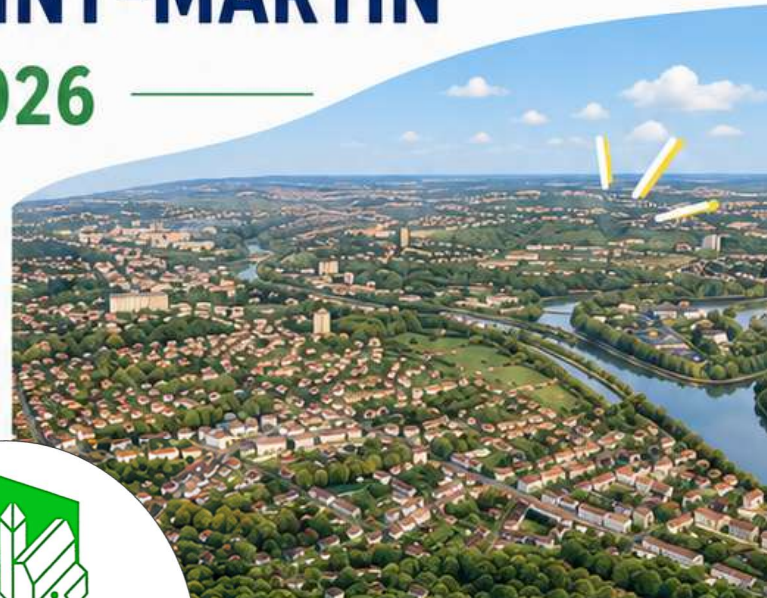
NOTRE COMMUNE,  
NOTRE TERRITOIRE

SE PROTÉGER  
AU QUOTIDIEN



VILLE DU  
BAN-SAINT-MARTIN

LES RISQUES  
PRÈS DE CHEZ NOUS



ÊTRE INFORMÉ,  
RÉAGIR, SE PRÉPARER



S'INFORMER AUJOURD'HUI,  
ÊTRE PRÊT DEMAIN !



**RESTEZ ALERTÉ**

Suivez les consignes  
et les informations  
officielles.



INONDATION  
LENTE



MOUVEMENTS  
DE TERRAIN



TRANSPORT DE  
MATIÈRES DANGEREUSES



SÉISME  
ZONE 1



ALERTE ET  
INFORMATION



## EDITORIAL

Comme dans toutes les agglomérations, la ville de Le Ban-Saint-Martin est confrontée à des risques naturels (inondations, glissement de terrain, tempêtes et séismes), technologiques (risque industriel, risque nucléaire, transport de matières dangereuses) et à des événements climatiques (canicule, grand froid).

Inondation en 1983, canicule des été 2003, 2022 ou plus récemment celle de 2026.

Elle doit également faire face à d'autres risques comme les risques sanitaires avec par exemple la pandémie du Covid ou encore le terrorisme.

Pour gérer les moyens à mettre en œuvre, la Commune est chargée de coordonner l'ensemble de ses moyens techniques et logistiques, en liaison avec les services préfectoraux et les sapeur-pompiers, pour informer les habitants, gérer la crise et le retour à la normale après la crise.

Aussi, elle possède déjà en mairie un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) complété si besoin par le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est destiné à informer les ban-saint-martinois des risques encourus dans l'agglomération et des "bons gestes" à faire en cas d'événement exceptionnel.

Afin que chacun reste aussi acteur de sa sécurité, ce document permet de savoir comment anticiper, comment reconnaître une alerte, comment se protéger et comment se comporter face à une situation de danger.

Ce ne sont souvent que des recommandations de bon sens, mais elles peuvent parfois sauver des vies.

**Alors, après l'avoir lu, gardez ce fascicule à portée de main, vous pourrez vous y reporter en cas de besoin.**

**N'hésitez pas à le partager avec vos proches et vos enfants.**



## SOMMAIRE

|                          |    |
|--------------------------|----|
| LE RISQUE MAJEUR         | 5  |
| RENSEIGNEMENTS PRATIQUES | 6  |
| LES BONS RÉFLEXES        | 10 |

### LES RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| ➤ L'ALERTE METEOROLOGIQUE              | 11 |
| ➤ L'INONDATION                         | 13 |
| ➤ LE MOUVEMENT DE TERRAIN              | 18 |
| ➤ LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES | 22 |

### LES AUTRES RISQUES MAJEURS

|                            |    |
|----------------------------|----|
| ➤ L'ACCIDENT INDUSTRIEL    | 27 |
| ➤ L'ACCIDENT NUCLEAIRE     | 28 |
| ➤ LE FEU DE FORÊT          | 29 |
| ➤ LE SEISME                | 30 |
| ➤ LA CANICULE              | 33 |
| ➤ LE FROID                 | 35 |
| ➤ LES PANDEMIES            | 37 |
| ➤ LES ATTAQUES TERRORISTES | 38 |
| ➤ LE MONOXYDE DE CARBONE   | 39 |

### ANNEXES

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| PLAN D’AFFICHAGE                          | 41 |
| DISPOSITIF D'INDEMNISATION                | 42 |
| ARRÊTÉS                                   | 44 |
| FR-ALERT : le nouveau dispositif d'alerte | 48 |
| GLOSSAIRE                                 | 49 |
| CARTE COMMUNALE                           | 50 |
| KIT D'URGENCE                             | 51 |

### MES PLANS

|                                          |    |
|------------------------------------------|----|
| Plan d'évacuation                        | 53 |
| Plan Individuel de Mise en Sûreté - PIMS | 54 |
| Plan Familial de Mise en Sûreté - PFMS   | 55 |

## LE RISQUE MAJEUR

Selon l'article L125-2 du Code de l'Environnement :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

L'objectif de l'information préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé, de l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages. Il sera ainsi moins vulnérable et acteur.

Le D.I.C.R.I.M. est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification, ni de redevance de la part de la commune.

L'affichage du risque doit être réalisé dans les zones à risques et peut être imposé dans les bâtiments recevant plus de 50 personnes ou dans les immeubles d'habitation de plus de 15 logements.

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.



Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en différentes familles :

- Les risques **naturels** : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme et éruption volcanique,
- Les risques **technologiques** : risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage, transport de matières dangereuses,
- Les autres risques : risque **sanitaire** (pollution, pandémies), menace **terroriste**, risques **cyber** : cybercriminalité, espionnage, sabotage, harcèlement...
- Les événements **climatiques** : canicule, grand froid.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible **fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une énorme **gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,

### LES RISQUES MAJEURS À LE BAN-SAINT-MARTIN

**Les risques naturels :**

- Inondations (risque important)
- Mouvements de terrain (risque important)
- Retrait gonflement des argiles (risque important)
- Risque sismique (risque très faible)
- Événements météorologiques
- Radon (risque faible)

**Les risques technologiques :**

- Canalisation /et transport de matières dangereuses (risque important)
- Pollution des sols

**Les autres risques :**

- Menace terroriste
- Pandémie

## *RENSEIGNEMENTS PRATIQUES*

### **MAIRIE LE BAN-SAINT-MARTIN**

Madame Joy HENDRIX, Maire

1, avenue Henri II  
57050 LE BAN-SAINT-MARTIN  
Téléphone : 03.87.30.13.15  
Fax : 03.87.30.77.45

Site Internet : [www.ban-saint-martin.fr](http://www.ban-saint-martin.fr)

Adresse mail : [mairie@ban-saint-martin.fr](mailto:mairie@ban-saint-martin.fr)

Facebook

Panneau Pocket

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 8h à 12h – 14h à 17h

Congés scolaires : 9h à 12h – 15h à 17h



## CONTACTS EN CAS D'URGENCE

|                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Numéro européen</b>                                                        | <b>112</b> |
| <b>Sapeurs-Pompiers :</b><br>(Service Départemental d'Incendie et de Secours) | <b>18</b>  |
| <b>Police Nationale</b>                                                       | <b>17</b>  |
| <b>S.A.M.U. (Service d'Aide Médicale d'Urgence)</b>                           | <b>15</b>  |

## NUMÉROS UTILES

|                                                                                   |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Mairie Le Ban-Saint-Martin                                                        | 03.87.30.13.15         |
| <b>Groupe scolaire MARCEL PAGNOL :</b>                                            |                        |
| Ecole maternelle                                                                  | 03.87.30.34.79         |
| Ecole primaire                                                                    | 03.87.31.05.59         |
| <b>Groupe scolaire PAUL VERLAINE :</b>                                            |                        |
| Ecole maternelle                                                                  | 03.87.30.46.08         |
| Ecole primaire                                                                    | 03.87.30.16.68         |
| Collège Jean Bauchez                                                              | 03.87.30.37.28         |
| Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)              | 03.87.37.56.00         |
| Aide Sociale à l'Enfance                                                          | 03.87.37.26.32         |
| Enfants disparus                                                                  | 116 000                |
| Enfance en danger                                                                 | 116 111                |
| Femmes victimes de violence                                                       | 39 39                  |
| Prévention suicide                                                                | 31 14                  |
| Maltraitance envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap | 39 77                  |
| Agence Régionale de Santé (ARS)                                                   | 03.83.39.30.30         |
| Permanence de soins ambulatoires (médecins de garde)                              | 116 117                |
| Hôpital de MERCY                                                                  | 03.87.55.31.31         |
| Météo-France                                                                      | 32 50 ou 0890 71 14 15 |
| Météo-France Metz                                                                 | 03.87.55.57.19         |
| Urgence Sécurité Gaz                                                              | 00800 47 33 33         |
| RÉSÉDA - URM - Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité :             |                        |
| Urgence ou dépannage 24h/24                                                       | 09.69.36.35.10         |
| VEOLIA - Service de l'eau – appel d'urgence                                       | 09.69.32.35.29         |

## SITES INTERNET UTILES

- Mairie du Ban-St-Martin : [www.ban-saint-martin.fr](http://www.ban-saint-martin.fr)
- Préfecture de la Moselle : [www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr)
- Prévention des Risques Majeurs : [www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)
- Ministère de l'environnement : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)
- Ministère de la Santé et des Solidarités : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

- Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et Logement :  
**[www.lorraine.ecologie.gouv.fr](http://www.lorraine.ecologie.gouv.fr)**
- Météo France : **[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)** / **<http://www.vigicrues.gouv.fr/>**

**Vous pouvez aussi consulter les sites suivants :**

Le ministère en charge de l'écologie a mis en place le portail Géorisques qui favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective. Il propose une cartographie qui permet d'identifier les risques près de chez soi.

**[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)** **[erial.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

Le service d'information du gouvernement met à la disposition de la population un site internet de prévention des risques majeurs. Il recense toutes les informations utiles pour identifier et localiser les risques, pour s'y préparer et agir efficacement en cas de crise. [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) Le site de l'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN) permet aux professionnels comme aux particuliers d'accéder à des bases de données sur les différents aléas naturels, l'exposition aux risques, comment s'en prémunir et le cas échéant, comment réagir en cas de catastrophe.

**<http://www.onrn.fr/site/>**

Pour aller plus loin et si vous souhaitez donner votre sang :

**[www.dondesang.efs.sante.fr](http://www.dondesang.efs.sante.fr)**

## *APPLICATIONS ET RESEAUX SOCIAUX*

- Application PanneauPocket (<https://app.panneaupocket.com/>)
- [www.facebook.com/lebansaintmartin](https://www.facebook.com/lebansaintmartin)
- [www.facebook.com/institut.des.risques.majeurs/](https://www.facebook.com/institut.des.risques.majeurs/)
- @Beauvau\_Alerte
- @gouvernementFr
- FR-Alert (Il n'y a **pas besoin de télécharger l'application FR-Alert**, elle est automatiquement activée sur les smartphones des Français).

### COMMENT L'ALERTE EST-ELLE DONNÉE ?

Le déclenchement d'une alerte est de la compétence de l'État et des municipalités.  
Selon la nature du danger et son ampleur, l'alerte peut être diffusée par :

➤ **HAUT-PARLEUR**



En fonction des événements, des **véhicules équipés de haut-parleurs** peuvent vous diffuser des consignes spécifiques.

➤ **PANNEAU POCKET**



<https://app.panneaupocket.com/>

➤ **FACEBOOK**



<https://www.facebook.com/lebansaintmartin>

**La fin de l'alerte est émise par les moyens suivants :**

- véhicules équipés de haut-parleurs, Panneau Pocket et Facebook,
- porte à porte,
- la radio : **ICI Lorraine fréquence 98.5 FM depuis Metz (anciennement France Bleu).**

Dans tous les cas, restez attentif aux consignes données par les autorités à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes de la préfecture de Moselle et de la commune Le Ban-Saint-Martin mais également les comptes twitter et Facebook officiels du gouvernement :

**@gouvernementFr**  
**@Beauvau\_Alerte**

*En prévision d'une alerte, il est recommandé d'avoir chez soi :*

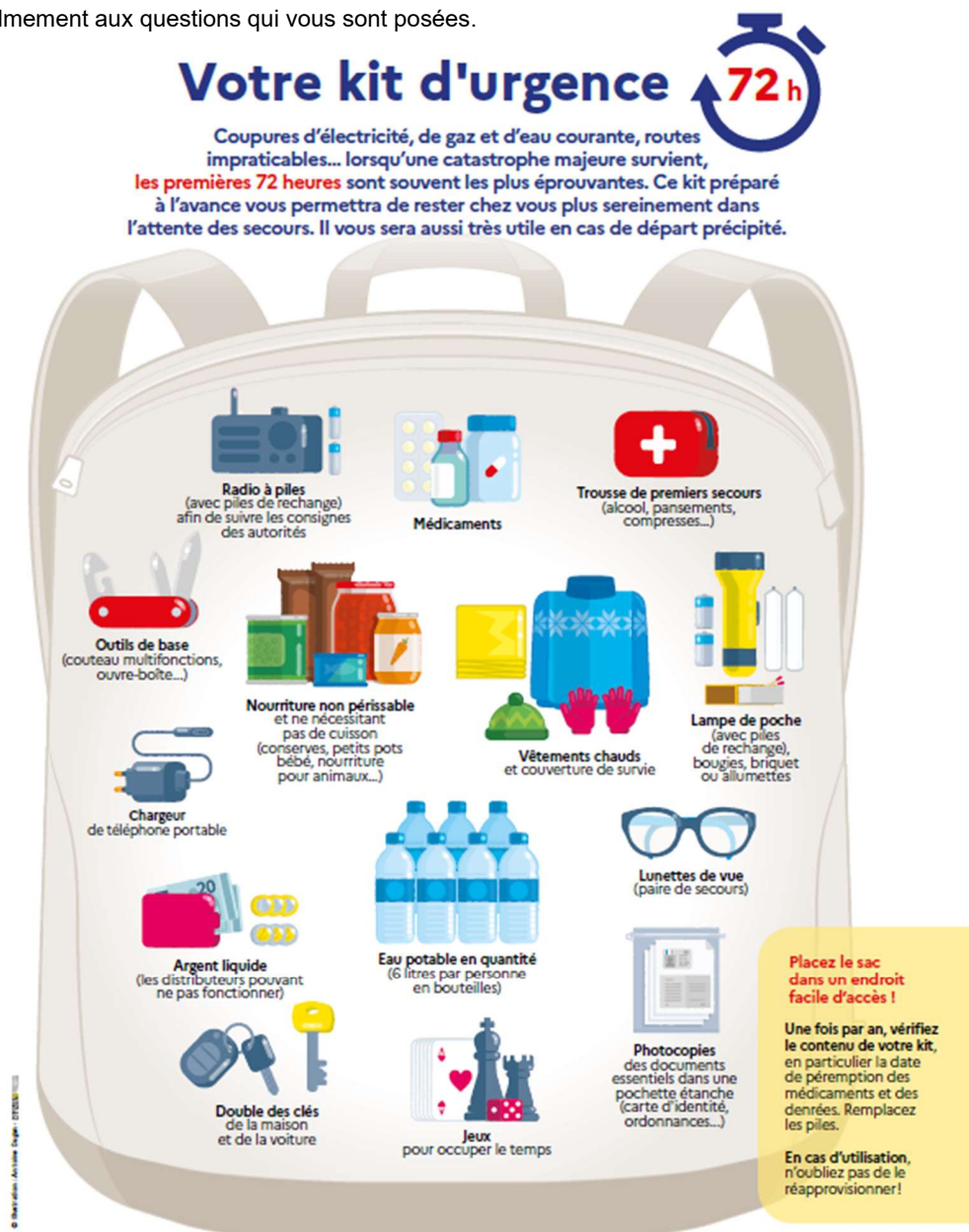
- Une radio portable avec piles.
- Une lampe de poche avec piles.
- Des bouteilles d'eau potable
- Des boîtes de conserve.
- Vos papiers d'identité (de préférence dans un rangement hermétique)
- Une trousse de premier soin.
- Votre traitement médical en cours
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Des bougies et des allumettes.

*Les consignes :*

- Mettez -vous à l'abri,
- Suivez les informations via l'application PanneauPocket.
- Écoutez la radio locale **Ici Lorraine fréquence 98.5 FM depuis Metz (anciennement France Bleu).**
- Confiner-vous ou évacuez en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteignez les flammes et cigarettes
- Coupez les réseaux électriques et de gaz
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux.

*Que dire aux secours*

Répondez calmement aux questions qui vous sont posées.



## PENDANT UNE SITUATION D'URGENCE

Écoutez en permanence la radio ou la télévision, et plus particulièrement votre radio locale **Ici Lorraine fréquence 98.5 FM depuis Metz (anciennement France Bleu)**.

**Soyez attentif** aux messages par porte-voix ou transmis par sirènes.

**Restez où vous êtes** jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux.

**Gardez** près de vous votre **kit d'urgence**.

Pesez avec calme les avantages et les inconvénients, au cas où vous devriez seul **envisager l'évacuation** du domicile par votre famille.

### Respectez l'ordre d'évacuation

L'ordre d'évacuation est **donné par les autorités**, en attendant restez où vous êtes.

Apportez **avec vous votre kit d'urgence**, les **médicaments** dont vous avez besoin, vos **ordonnances**, les **papiers d'identité de chacun** des membres de la famille, **des copies des papiers essentiels** de la famille et un **téléphone portable**.

**Verrouillez les portes** de votre domicile et **utilisez les voies de secours** préconisées par les autorités ou suivez les itinéraires d'évacuation que vous avez préalablement repérés.

### Respectez l'ordre de confinement

**Fermez** et verrouillez toutes les **fenêtres et les portes** donnant sur l'extérieur.

**Éteignez** tous les **ventilateurs**, systèmes de **chauffage** et de **climatisation**.

**Allez dans une pièce située au-dessus du niveau du sol**, de préférence sans fenêtre (Au besoin, **utilisez du ruban adhésif pour calfeutrer** les fentes des portes et éventuellement celle des fenêtres).

**Informez-vous régulièrement** (en écoutant la radio, en regardant la télévision ou sur internet).



## APRÈS UNE SITUATION D'URGENCE

Il est nécessaire d'**avoir connaissance** des **dommages causés** (aux niveaux humain et matériel) et d'**être conscient des dangers** encore **existants** suite aux dégâts matériels.

En cas d'évacuation, **ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la permission**.

**Faites appel à un professionnel** pour remettre en marche l'électricité ou le gaz.

**Faites-vous aider** par votre **médecin** pour faire face aux **conséquences émotionnelles et psychologiques** qui peuvent survenir.

Cela vaut particulièrement pour les **enfants**. **Parler** de son expérience **l'aide à comprendre et à mieux appréhender la situation**.

## S'ENGAGER POUR AIDER EN CAS DE CRISE

Que vous soyez confronté de manière directe ou indirecte à un accident, une catastrophe naturelle ou un attentat terroriste, votre mobilisation est essentielle et peut permettre de sauver des vies. Chacun peut s'engager sur la base du volontariat, pour contribuer à la sécurité du pays et pour aider les victimes. Pompier volontaire, réserviste cyber, volontaire du Service civique, secouriste... Il existe de nombreuses façons de mettre ses compétences au service de la solidarité nationale.

**[www.gouvernement.fr/risques/s-engager-pour-aider-en-cas-de-crise](http://www.gouvernement.fr/risques/s-engager-pour-aider-en-cas-de-crise)**

Se mobiliser, c'est aussi adopter des gestes simples - donner son sang, avoir les bonnes pratiques numériques face à l'urgence,

## L'ALERTE METEOROLOGIQUE

se former aux gestes de premiers secours (comme ce fut proposé par la commune les 22 et 23 avril 2022) – qui inscrivent chaque citoyen dans une démarche responsable et solidaire.

Les aléas identifiés sont : **la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.**

Pour répondre à ces situations, Météo France signale un danger météorologique 24 heures à l'avance en diffusant un message.

La carte de vigilance de Météo France est réactualisée deux fois par jour et est consultable à tout moment sur son site Internet ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) ou par téléphone au 0 890 71 14 15.

La vigilance météorologique est basée sur une échelle de quatre couleurs.



Situation normale. Pas de vigilance particulière.



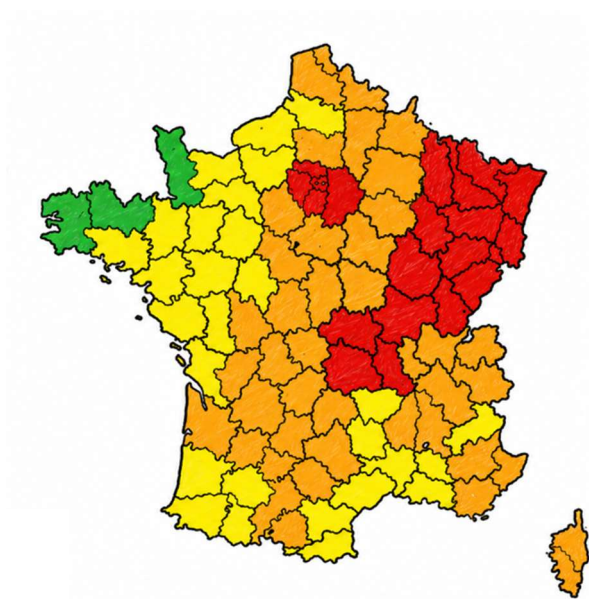
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux.  
Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Suivez les conseils émis par les pouvoirs publics et tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.  
Respectez impérativement les consignes émises par les pouvoirs publics et tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation.



Durant la période hivernale, un plan de viabilité hivernale basé sur la surveillance et une organisation d'astreintes est mis en place par les services municipaux.

Il prévoit prioritairement le traitement des rues desservant les écoles et les accès aux bâtiments publics (la viabilité des routes départementales D103H D103W, D103J et N3, est assurée par le Conseil Départemental de la Moselle).

#### **IMPORTANT :**

**Il est de la responsabilité de chaque propriétaire ou locataire de déneiger et de « déverglacer » le trottoir longeant le bâtiment occupé.**

## L'INONDATION



**L'inondation** est une submersion temporaire, plus ou moins rapide, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Elle peut être liée à des phénomènes récurrents annuels, à des circonstances météorologiques particulières, comme les orages violents. Elle peut également être due à l'effet simultané de plusieurs phénomènes.

**L'activité humaine aggrave le risque d'inondation.** Ainsi, en zone inondable, le développement économique, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues.

### QUELS EN SONT LES RISQUES ?

L'inondation est un phénomène naturel qui peut provoquer des pertes humaines, le déplacement de populations, avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

Consultez la carte de vigilance des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

#### 4 niveaux de vigilance :

- **vert** : situation normale
- **jaune** : vigilance particulière
- **orange** : risque de crue génératrice de débordements importants
- **rouge** : risque de crue majeure

### QU'EN EST-IL POUR LA COMMUNE ?

La commune **Le Ban-Saint-Martin** n'échappe malheureusement pas à ce phénomène.

Étendue en contre-bas des reliefs, elle se positionne comme un lieu d'acheminement de toutes les eaux des versants des communes voisines situées en hauteur qu'elle doit gérer au risque également de les subir.

De plus, la proximité immédiate de la Moselle, expose la commune au risque d'inondations de celle-ci avec une fréquence et des hauteurs d'eau importantes, notamment lors de la saison hivernale, des mois de novembre à avril.

La commune a ainsi enregistré plusieurs crues remarquables : 30 décembre 1947 - 19 décembre 1982 - 11 avril 1983 - 28 mai 1983.

**En cas de risque d'inondation**, la commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde, qui peut être complété par le Plan Intercommunal de Sauvegarde si les moyens communaux ne sont pas suffisants.

Des messages d'information et d'alerte sont alors affichés à la Mairie, dans les écoles, au centre socioculturel Le Ru-Ban, au complexe sportif situé près du collège Jean Bauchez.

**De plus, l'alerte est diffusée par des véhicules équipés de haut-parleurs, sur Panneau Pocket et Facebook,**

#### Mesures de prévention prises par la commune :

- le repérage des zones exposées (études préliminaires)
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) ont été reprises dans le PLU consultable en mairie et seront également reprises dans le futur PLUI.

#### Avant de construire :

Consulter le **Plan de Prévention des Risques Naturels** qui indique les zones concernées par les inondations.

## CONSIGNES DE SECURITE :

### *Ce que vous devez faire en cas d'inondation*

- Si l'eau monte, **coupez sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité**,
- **N'utilisez pas les équipements électriques** : ascenseurs, portes automatiques, etc. Fermez les poubelles et mettez-les dans un placard pour éviter qu'elles flottent.
- Placez les produits toxiques en hauteur,
- En cas d'inondation, certains animaux fuient, tels que les rats, souris, etc. ; ne les touchez pas,
- **Informez-vous et respectez les consignes des secours** diffusées dans les médias (PanneauPocket, Facebook) et sur les sites et les comptes Twitter et Facebook de Météo France et de Vigicrues,
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux,
- **Ne sortez pas**. Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques,
- **Gardez avec vous le matériel de première nécessité** (Guide de préparation aux situations d'urgence),
- **Prenez des nouvelles de vos proches par téléphone**,
- Ne prenez surtout pas votre voiture, car ce n'est pas un abri,
- **N'allez pas chercher vos enfants**. Ils sont pris en charge par les équipes, pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires. Ne vous rendez pas dans les sous-sols ou dans les parkings souterrains,
- N'empruntez pas les trémies ou les tunnels,
- Ne retournez jamais chercher un objet oublié dans un lieu inondé,
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée.

### *Ce que vous devez faire après l'inondation*

- **Informez-vous auprès de votre mairie** pour connaître la marche à suivre, concernant le retour possible à votre habitation car cela peut représenter plusieurs dangers,
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine, il faut la **nettoyer, la désinfecter et la faire sécher**. Prévoyez avant d'occuper à nouveau les lieux, **la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat** portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau, les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques,
- **Ne branchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés**,
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires, assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable, et, dans tous les cas, faites-la couler afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné. En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès des autorités locales avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires,
- **Soyez prudent pendant le nettoyage**. Mettez des gants et des bottes,
- **Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours** afin de sécher votre habitation,
- Faites rapidement une **déclaration de catastrophe naturelle** et contactez votre assureur sans tarder,
- **Faites appel à des professionnels pour la remise en état de votre habitation**, particulièrement avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage,
- **Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes**, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment,
- **Prenez des précautions contre les risques d'intoxications alimentaires** : jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service,
- Attendez la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner,
- Placez tous les animaux morts dans des sacs en plastique et éloignez-les de votre domicile tout en prévenant la mairie.

Consultez la carte de vigilance des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

*Veillez aux personnes en difficulté près de chez vous.*



**QUE FAIRE  
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

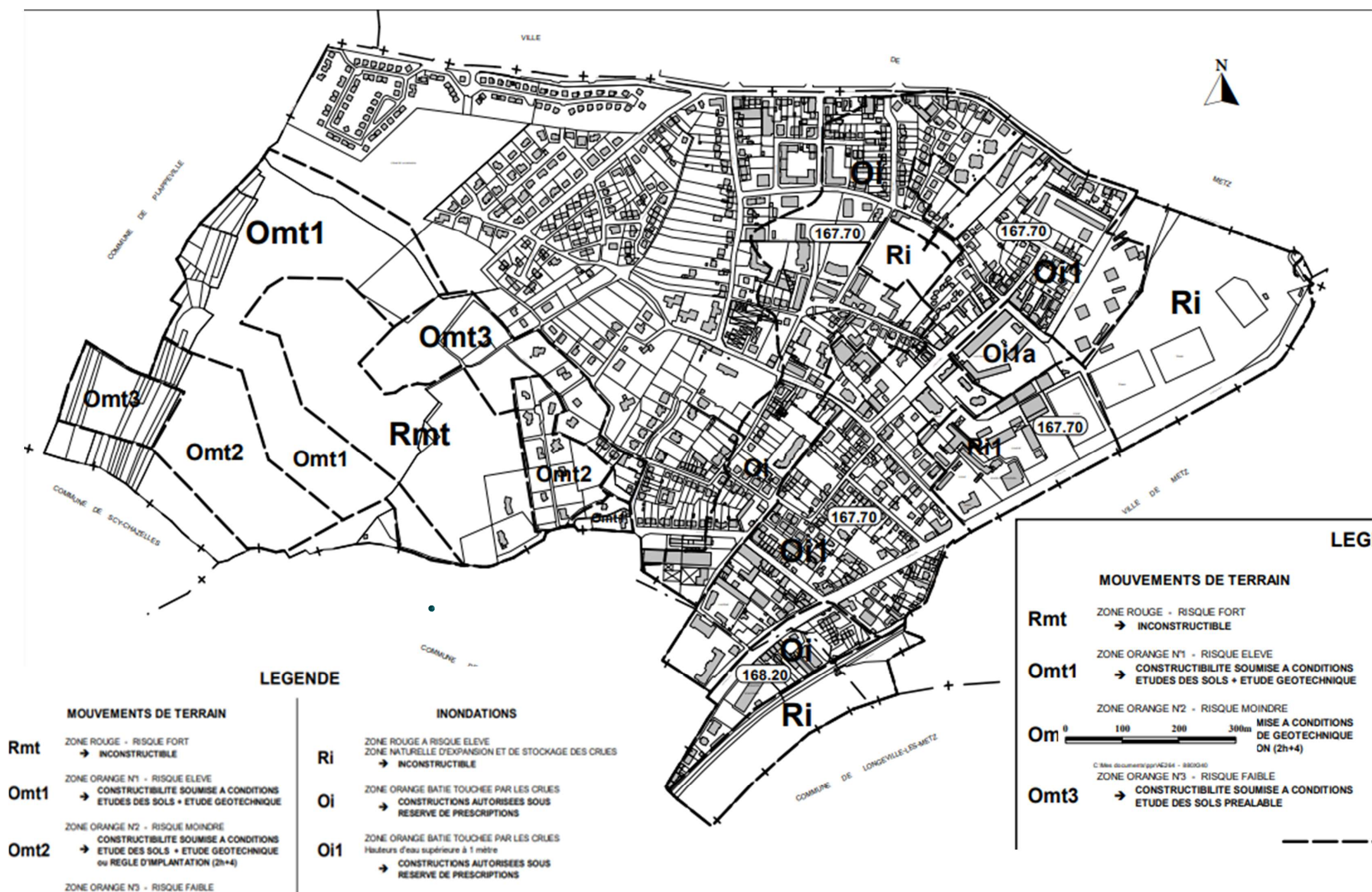


**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

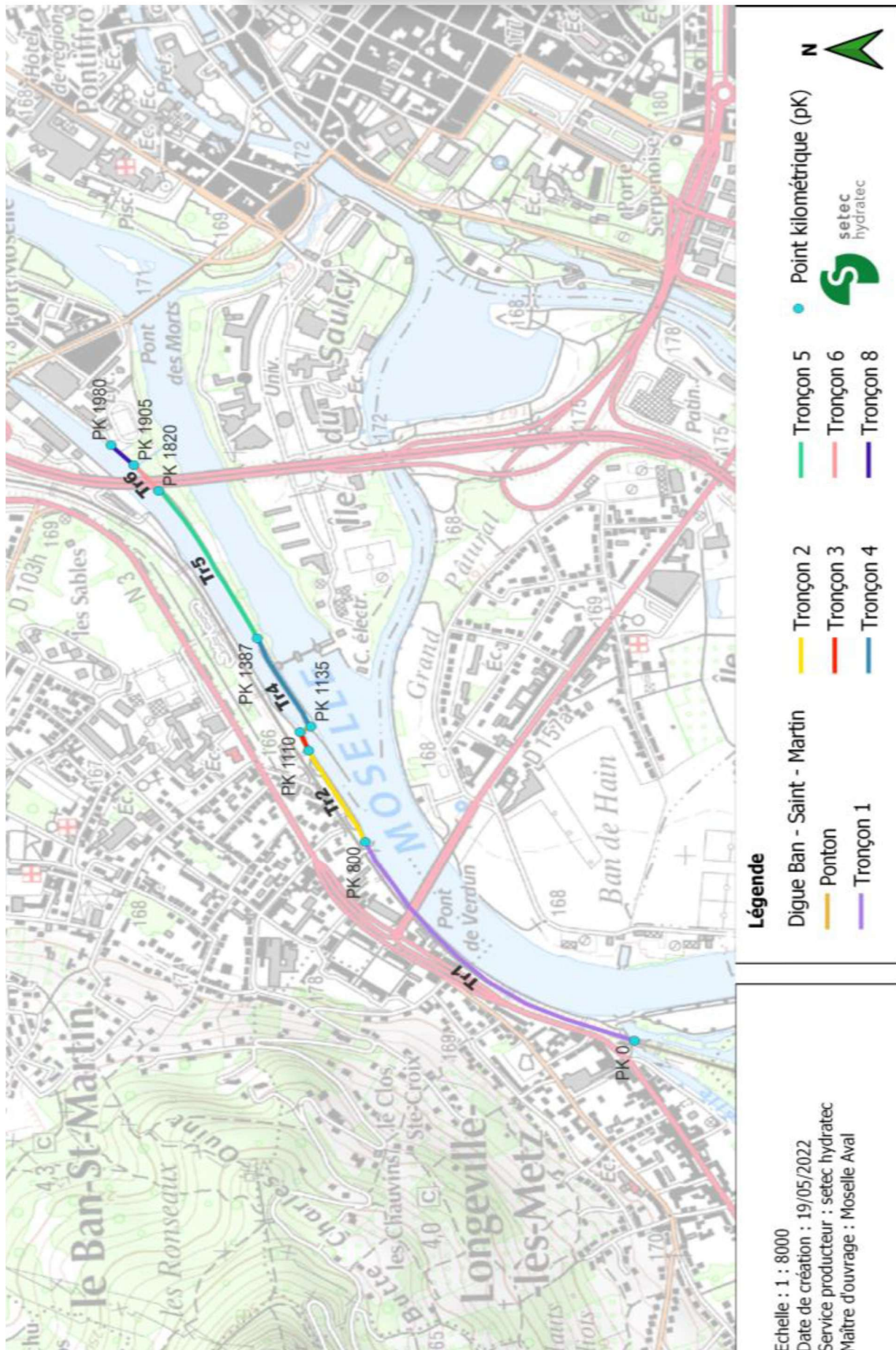


# ***INONDATIONS et MOUVEMENTS de TERRAINS***



## CARACTÉRISTIQUES DE LA DIGUE

Découpage en sept tronçons homogènes pour l'analyse



## LE MOUVEMENT DE TERRAIN



**Le mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol: il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

### QUELS EN SONT LES RISQUES ?

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner une modification des paysages. Ceux-ci peuvent se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Ceux sont des phénomènes naturels et de formes très diverses : glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue...

### QU'EN EST-IL POUR LA COMMUNE ?

La commune de **Le Ban-Saint-Martin** est touchée par le risque mouvements de terrain, affectant les côtes de Moselle.

Elle est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations et Mouvements de terrain par arrêté préfectoral n°2005-034 DDE/SAH du 28/06/2005.

#### La commune a mis en place des mesures de prévention :

- La maîtrise de l'urbanisation (prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),
- Des constructions adaptées,
- Retrait et gonflement des sols argileux : reprise des bâtiments touchés,
- Pour les constructions nouvelles, étude préalable des sols pour adapter les fondations,
- Effondrement des cavités : interdiction de bâtir aux endroits exposés.

Le Ban-Saint-Martin est également concerné par **un aléa retrait gonflement des argiles** de niveau faible à moyen. Une partie des tissus urbains de la ville sont concernés par un aléa moyen.

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain.

Lors des périodes de sécheresse et de canicule, le manque d'eau va entraîner un tassement irrégulier du sol en surface ; on parle alors de « retrait ».

A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains va produire un phénomène de « gonflement ».

Le retrait/gonflement des argiles est sans danger pour l'homme mais cela peut engendrer divers problèmes sur les bâtiments : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments.

#### Des arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles concernant les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont ainsi été publiés les :

- 22/11/2005 (Journal Officiel du 13/12/2005),
- 20/04/2021 (Journal Officiel du 07/05/2021).

#### Mesures de prévention prises par la commune :

- Le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) ont été reprises dans le PLU consultable en mairie et seront également reprise dans le futur PLUI.

#### Avant de construire :

Consulter le **Plan de Prévention des Risques Naturels** qui indique les zones concernées par les mouvements de terrain (**cartographie consultable dans le chapitre sur le risque d'inondation**).

## CONSIGNES DE SECURITE :

### *Ce que vous devez faire avant le mouvement de terrain*

- **Consultez** le Plan de Prévention des Risques Naturels qui indique les zones de mouvements de terrain et le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation,
- **Ne stationnez pas** dans une zone à danger,
- **Surveillez** l'évolution des fissures de votre maison si vous en avez décelées et informez-en les autorités.

### *Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain*

- **Coupez** sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité,
- **Informez-vous** : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux,
- **N'allez pas chercher vos enfants**. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires,
- **N'appellez les secours** qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

### *Ce que vous devez faire après le mouvement de terrain*

- **Eloignez-vous** des points dangereux et ne revenez pas sur vos pas,
- **Informez-vous** : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux,
- **Informez** les autorités de tout danger observé,
- **Apportez une première aide** aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées,
- **Mettez-vous à la disposition** des secours,
- **N'entrez pas** dans un bâtiment endommagé.

Pour plus de renseignement, référez-vous aux recommandations du guide édité par le ministère de la Transition écologique et solidaire : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr).





## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



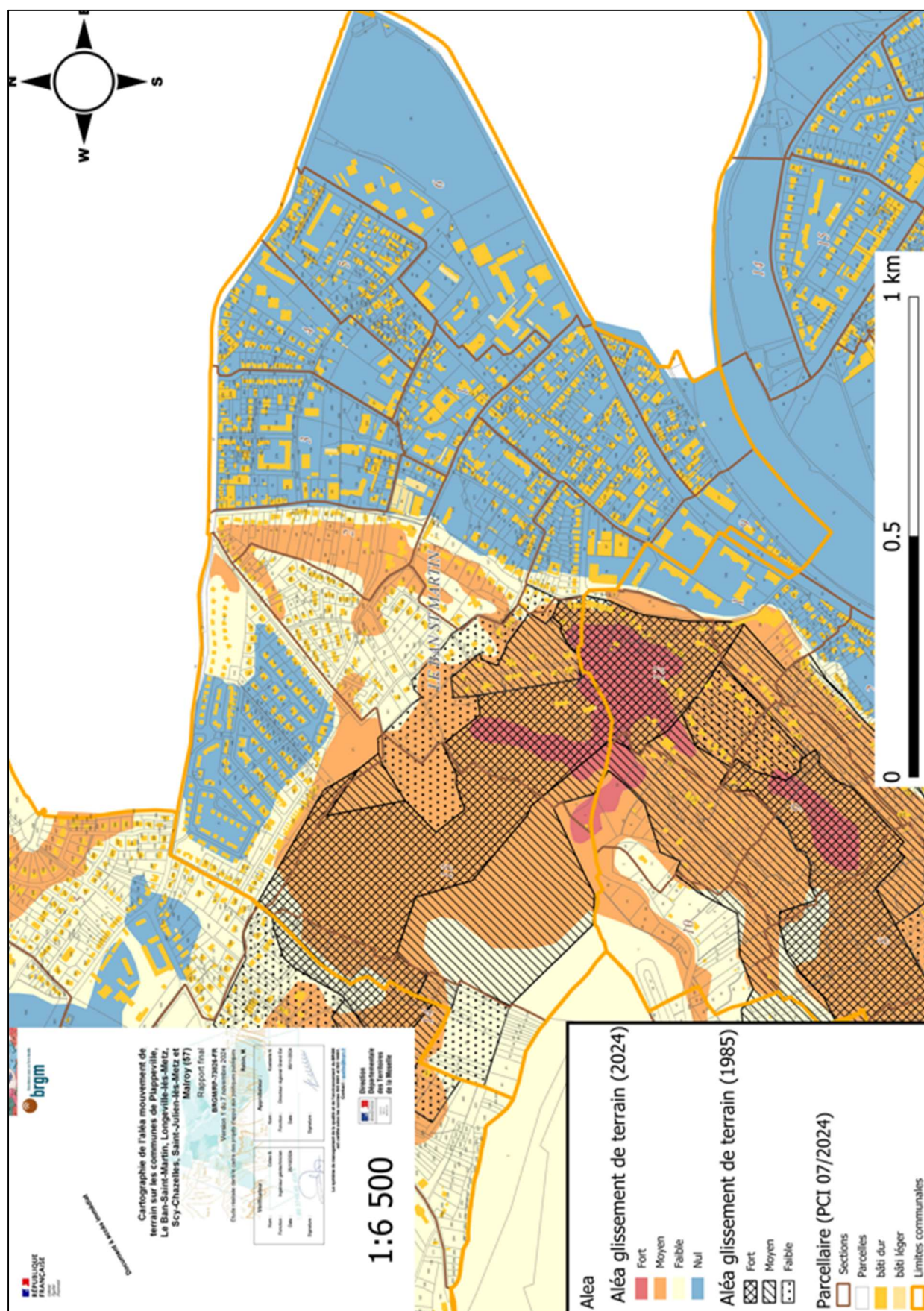
**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

*Vous pouvez organiser un petit exercice (sous forme de jeu) en famille qui permettra d'identifier les lieux de protection à l'intérieur de l'habitation ainsi que le circuit domestique d'évacuation.*



## LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



**Une matière dangereuse**, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

### QUELS EN SONT LES RISQUES ?

On peut observer plusieurs **types d'effets** :

- **Une explosion**, provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (surpression due à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **Un incendie**, causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, un sabotage, etc... 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants ce qui rend ce type d'accident le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **Une contamination de l'air (nuage toxique), de l'eau ou du sol provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique)**. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Selon la nature de l'accident, on observe alors plusieurs types de risques :

- **Pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives ou toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).
- **Pour les sols ou pour l'eau : une pollution** peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).

### QU'EN EST-IL POUR LA COMMUNE ?

Le transport de matières dangereuses dans la commune **Le Ban-Saint-Martin** est possible par :

- voie routière avec la N3 de Paris à Strasbourg, la route de Plappeville (D103H) et la rue du Maréchal Foch (D103W),
- voie d'eau avec la Moselle canalisée,
- voie ferrée par ligne SNCF de Woippy à Nancy,
- par canalisations souterraines de gaz.

Afin de connaître les risques de la commune, n'hésitez pas à vous rendre aussi sur le site :

**georisques.gouv.fr**

## CONSIGNES DE SECURITE :

### *Ce que vous devez faire avant l'accident*

#### **Savoir identifier un convoi de matières dangereuses :**

Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

### *Ce que vous devez faire en cas d'accident*

#### **Si vous êtes témoin de l'accident**

- **Donnez l'alerte** en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie,
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, **mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos** à proximité immédiate, ou **quittez rapidement la zone**,
- **Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation**, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. **Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.**

#### **Si vous êtes habitant d'une zone à risques:**

- Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri
  - **Respectez les consignes** de confinement, c'est-à-dire : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle,
  - Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur,
  - Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau,
  - N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale,
  - **Ecoutez la radio** et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Si l'ordre d'évacuer est donné
  - **Rassemblez vos affaires** personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments,
  - **Coupez** le gaz et l'électricité,
  - **Suivez strictement les consignes** données par les services de secours.
  - **Fermez à clé les portes extérieures**,
  - **Dirigez-vous** avec calme vers le **point de rassemblement fixé**,
  - L'alerte est donnée par les services de secours.

Elle est diffusée par :

- Des véhicules équipés de haut-parleurs
- Panneau Pocket et Facebook
- Du porte à porte.



Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (Ici Lorraine (anciennement France Bleu), France Info, France Télévisions,...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement ainsi que PanneauPocket, ou encore Facebook.

### *Ce que vous devez faire après l'accident*

A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.

- **Ne touchez pas** aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques,
- **Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment** (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.

## CONNAÎTRE LA SIGNALISATION DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES POUR MIEUX SE PRÉPARER

### Les dimensions des plaques étiquettes



Véhicules, citernes de plus de 3 m<sup>3</sup> et grands conteneurs : 250 mm de côté minimum, couramment 300 mm.



Colis, citernes de moins de 3 m<sup>3</sup>, petits conteneurs : 100 mm de côté. Cette dimension peut être réduite si la taille du colis l'exige.

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département pour les routes à grande circulation. Le maire peut également prendre des arrêtés interdisant le passage de poids-lourds transportant des matières dangereuses sur sa commune, dans un objectif de sécurité publique [article L.2213-4 du CGCT].

Sur certains axes, la circulation de matières dangereuses est totalement interdite et signalée par les trois panneaux suivants :



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



Véhicules transportant des matières dangereuses

Si le transport se fait en colis, une étiquette de danger matérialisée également par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière, doit être apposée sur l'emballage.



N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6



N°2.1 Gaz inflammable et non toxique



N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)



N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émission de gaz inflammable au contact de l'eau



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse



N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III



N°7E Matière fissile de la classe 7



N°8 Matière corrosive



N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes

Signalisation orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondants:

- Au Numéro d'identification du danger lié au produit.
- Au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné.



## Si vous êtes témoin d'un accident TMD

### - Donnez l'alerte :

Pompiers : 18

Police : 17

Samu : 15

### - Protégez :

Pour éviter un " sur accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.

Ne pas fumer.

## LES ACTIONS QUI SAUVENT



S'enfermez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations de cheminées....). Arrêtez la ventilation.



Disposez d'un poste de radio à piles.

## À NE PAS FAIRE :



Ne téléphonez pas  
Les secours ont besoin des lignes



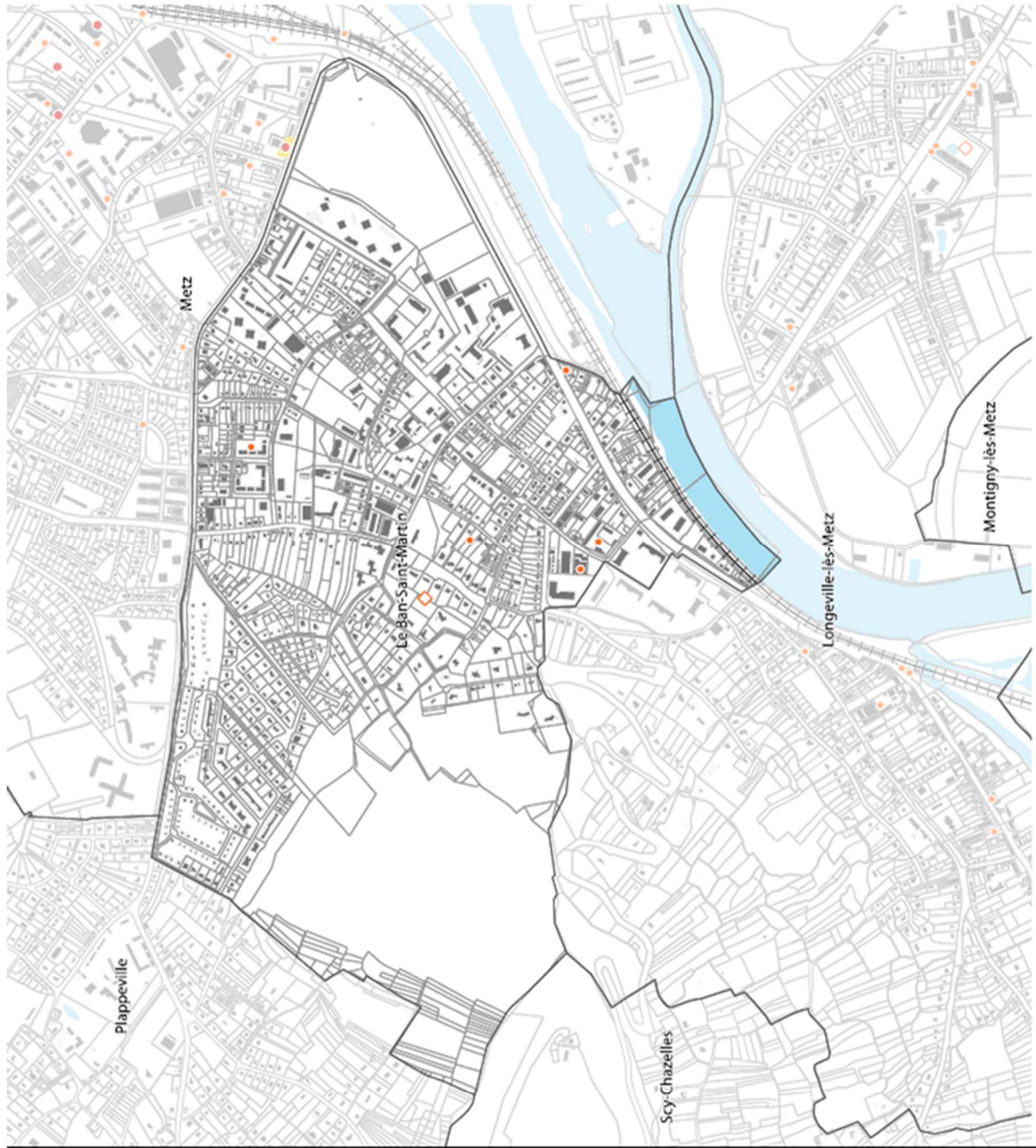
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ni flammes  
Ni cigarettes

*Ne vous approchez pas des lieux d'un accident.*

*Respectez les consignes des autorités.*



## ANNEXES

### Risques technologiques et industriels

#### Le Ban-Saint-Martin

0 500 m

| Edition du document | Date de référence | Procédure en cours |
|---------------------|-------------------|--------------------|
| 15/05/2024          | Avant du PLU      | DOA                |
| Mission de la       | Adoption du PLU   | DOA                |
| Métropole           |                   |                    |
| de la Moselle       |                   |                    |
| CS 30353            |                   |                    |
| SD01 Metz Centre 1  |                   |                    |
| plus d'informations |                   |                    |



#### Installations classées protection de l'environnement (ICPE)

ICPE: Seveso seuil bas

ICPE: Non Seveso

Sites BASIAS

Sites BASOL

Sites et sols pollués (données DREAL)

#### Projet d'intérêt général (PIC) de protection - Gare de triage de Woippy

Z2

Z1

#### Risques Industriels

RT1 Port de Metz

RT2 Compagnie mosellane de stockage

RT3 UEM Borny

RT4, RT5, RT6 UEM Chambière

Z1 Impreloraine

Bris de vitres (BV)

Distance d'isolement (DI)

Seuil d'effets irréversibles (FEI)

Seuil d'effets létaux (SEL)

Seuil d'effets létaux significatifs (SELS)



## LES AUTRES RISQUES MAJEURS

La commune de **Le Ban-Saint-Martin** est donc touchée par trois risques importants que sont le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le risque transport de matières dangereuses.

Mais l'homme peut être exposé à d'autres types de risques majeurs sur le territoire national et par conséquent communal :

- L'accident industriel
- L'accident nucléaire
- Le risque sismique
- La tempête
- La canicule
- Le grand froid
- La pandémie
- Le terrorisme

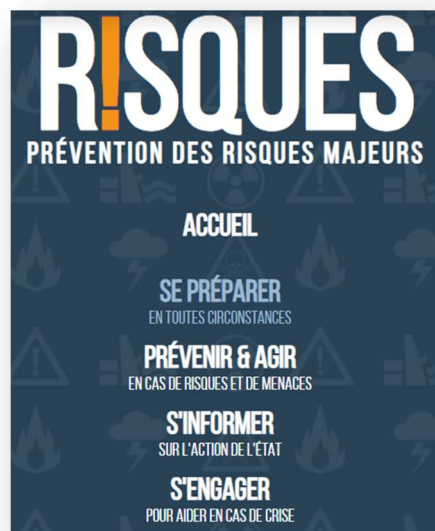
Les Ban-Saint-Martinois ne sont pas forcément concernés par les accidents industriels et nucléaires, la centrale Cattenom se situant à de plus de 30 kilomètres.

En revanche, la Commune peut être touchée par d'autres risques majeurs, comme en décembre 1999 avec la tempête LOTHAR, avec les différentes canicules de 2003 ou en de 2022, et plus récemment avec la pandémie du Covid-19.

Dans toutes ces situations, la Commune a des solutions pour maintenir la sécurité de ses habitants et veiller à leur protection.

Mais afin d'être préparé au mieux, il revient à tout citoyen de connaître les bons gestes face à ces différents risques, qui peuvent impacter leur quotidien.

**Pour plus de d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site**  
**[gouvernement.fr/risques](https://gouvernement.fr/risques)**





**QUE FAIRE  
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

**Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs**

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir



- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement

- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



**En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte**

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



**Jusqu'à la fin de l'alerte**



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évitez toute flamme ou étincelle



**QUE FAIRE  
EN CAS D'...**

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

**Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :**

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels



**En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte**

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



**Pendant toute la durée de l'alerte**



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités  
(sur la prise d'iode, notamment)



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles  
pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile  
que sur ordre des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



**QUE FAIRE  
EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

# FEU DE FORÊT ?

## Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier**. Faites attention aux cendres incandescentes



## En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



## En attendant les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux  
disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI,**  
n'évacuez votre domicile que  
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS  
VOTRE VOITURE**

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



**QUE FAIRE  
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

ALERTE

# QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPÉRIES



**N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.



**Eloignez-vous des bords de mer et des lacs ;** stoppez toute activité de plein air



**N'obstruez pas les grilles de ventilation** de votre logement



**Débranchez les appareils électriques** et les antennes de télévision



**En cas d'utilisation de groupes électrogènes,** respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment



**Rentrez les objets** susceptibles d'être emportés par le vent



**Apportez une première aide à vos voisins ;** prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées



**Informez-vous de la montée des eaux** dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues



**Fermez les portes et les volets**



**Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : [gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence](http://gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence)

Pour en savoir plus :  
[gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)



GOUVERNEMENT.fr

ALERTE

# QUE FAIRE POUR ÉVITER LA FOUDRE



## À FAIRE



**Mettez-vous à l'abri au plus vite dans un bâtiment**



**Si vous êtes à l'intérieur, fermez portes et fenêtres**



**Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : [gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence](http://gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence)

## À NE PAS FAIRE

### SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR



**Ne vous abritez pas sous un arbre**



**Si vous êtes dans l'impossibilité de regagner un bâtiment à proximité, ne courez pas pendant la foudre.** Restez immobile, accroupi et pieds joints



**Ne restez pas à proximité des structures métalliques**



**Ne vous baignez pas**

### SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR



**Ne laissez pas sous tension les télévisions et les ordinateurs. Débranchez-les !**



**N'utilisez pas de téléphone fixe.** En revanche le portable est sans danger

Pour en savoir plus :  
[gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)



GOUVERNEMENT.fr

*Pensez à rester vigilants avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand elles ont chaud ou soif*

# Pendant les fortes chaleurs

## Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU



Évitez  
l'alcool



Mangez en  
quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres  
le jour, aérez la nuit



Mouillez-vous  
le corps



Donnez et prenez des  
nouvelles de vos proches



Préférez des activités  
sans efforts

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
meteo.fr • #canicule

**Si vous êtes une personne âgée,  
isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire  
sur le registre de votre mairie ou à contacter votre  
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

**Si vous prenez des médicaments,  
demandez conseil à votre médecin  
ou à votre pharmacien.**

**En cas de malaise,  
contactez immédiatement les secours.**

**Urgence 114**  
**par sms ou fax pour personnes  
sourdes ou malentendantes**

**Ou faites appeler le 15**

**Consultez régulièrement la météo  
et la carte de vigilance de Météo France.**  
**[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

**Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?**  
**<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>**

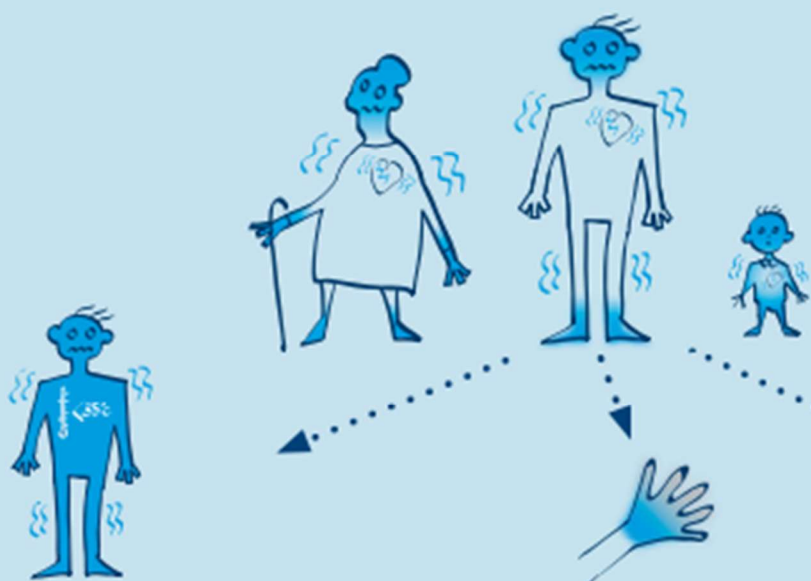


**Il y a des unités d'accueil et de soins  
en langue des signes en France :**

**<http://solidarites-sante.gouv.fr/patients-sourds>**



# Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



Si je dois absolument utiliser ma voiture



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

*Pensez à rester vigilants avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.*

# C'EST L'HIVER...

protégeons-nous,  
adoptons les bons gestes.



Se laver  
les mains



Se couvrir le nez  
et la bouche,  
quand on éternue



Se moucher  
dans un mouchoir  
à usage unique



Éviter  
de se toucher  
le visage

## ET QUAND ON EST MALADE



Rester  
chez soi



Éviter  
les contacts



Porter  
un masque

# NE LAISSONS PAS LES VIRUS NOUS GÂCHER L'HIVER.

[www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr) @MinSoliSante @AlerteSanitaire #HiverSansVirus

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

# PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Aérer les pièces  
le plus souvent possible**



**Respecter une distance  
d'au moins deux mètres  
avec les autres**



**Porter un masque chirurgical  
ou en tissu de catégorie 1 quand  
la distance de deux mètres  
ne peut pas être respectée**



**Limitier au maximum  
ses contacts sociaux**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir**



**Se moucher  
dans un mouchoir  
à usage unique**



**Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser  
une solution hydro-alcoolique**



**Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades**



**Eviter de se toucher le  
visage**



**Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)**



**GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

# Réagir en cas d'attaque



## 1. S'ÉCHAPPER



### ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

#### SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (crouchez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

## 2. SE CACHER



### SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



## 3. ALERTER



### UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

**Où ?** : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

**Quoi ?** : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

**Qui ?** : Nombre d'assailants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

## 4. RÉSISTER



### SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



**FAIRE FACE ENSEMBLE**

# Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

**Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.**

**Aérez**  
au moins  
10 min.  
par jour

**Faites  
vérifier et  
entretenir :  
chaudières et  
chauffages chaque  
année avant  
l'hiver**

**Utilisez  
dehors :**  
appareils de cuisson  
(brasero, barbecue)  
et groupes  
électrogènes

**Respectez  
le mode d'emploi  
des appareils  
de chauffage  
et de cuisson**



[www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)



## PLAN D’AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d’affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenance du risque.

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Cela concerne :

**Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes.**

**Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes.**

**Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.**

**Ci-contre** : modèle de l’affiche apposée dans les établissements mentionnés ci-dessous



**Commune**  
**LE BAN-SAINT-MARTIN**  
Moselle

Mairie LE BAN-SAINT-MARTIN  
01 avenue Henri II  
57050 LE BAN SAINT MARTIN  
Tél : 03.87.30.13.15

LES RISQUES MAJEURS



inondation lente



zone exposée  
aux glissements  
de terrain



transport de  
marchandises  
dangereuses



sismicité  
zone 1

En cas de **danger** ou d'**alerte**

**1. abritez-vous**

take shelter                      Sich verschänzen

---

**2. suivez les réseaux sociaux et écoutez la radio**

Ban-Saint-Martin / Facebook / Twitter  
Ici Lorraine : Station 98.5 MHz  
Radio Bleu Lorraine : Station 96.9 MHz

Follow social networks      Sozialen Netzwerken  
folgen  
listen to the radio              Hören das radio

---

**3. respectez les consignes**

follow the instructions      Folgen Sie den  
Anweisungen

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

don't seek your children at school  
ihre Kinder nicht in die Schule gehen zu holen

---

**4. pour en savoir plus, consultez**

> **à la mairie :**

le Dicrim : dossier d'information  
communal sur les risques majeurs

> **sur internet :** georisques.gouv.fr

Tout comme sur l'ensemble du territoire national,  
d'autres risques sont également à prendre  
en compte sur le territoire de la Commune :

**RISQUES CLIMATIQUES**



Neige



Verglas



Orage



Tempête



Canicule



Grand Froid



Risque  
nucléaire



Risque  
sanitaire



Menace  
terroriste

Page | 40

**L'affichage** est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après :

- La mairie – 1 avenue Henri II
- Le centre socio-culturel Le Ru-Ban – 3 avenue Henri II
- Les Mûriers – 37 rue du Nord
- Le groupe scolaire Marcel Pagnol – 41/43-31/33 rue du Nord
- Le groupe scolaire Paul Verlaine – rue Saint Sigisbert
- Le collège Jean Bauchez - 28 avenue de la Liberté
- Le gymnase – 9 rue du Nord
- Salle polyvalente – 11 A rue du Nord
  
- L'Eglise Sainte Croix – 46 avenue de la Liberté
- Le Presbytère – 46 B avenue de la Liberté
- Résidence Pierre Herment – 7 rue de l'Abbaye
- Les Amis de Sainte Blandine – 13/11 rue de Lardemelle
- AMAPA – 32 avenue de la Liberté
- L'IRTS – 41 avenue de la Liberté
- EMARI – 28 avenue de la Liberté
- Maison Saint Martin – 26 bis rue des Bénédictins
  
- Pharmacie du Saint Quentin – 84 route de Plappeville
- Cabinet Médical – 58 route de Plappeville
- Clinique Vétérinaire du Saint Quentin – 1 avenue du Général de Gaulle
- Cabinet de neurologie pédiatrique – 2 rue Saint Sigisbert
- Cabinet de Kinésithérapie – 24 rue du Maréchal Foch
- Cabinet de Kinésithérapie – 44B rue du Nord
- Cabinet ophtalmologique – 6 rue Otto Zollinger
- Carrefour City – 86 route de Plappeville
- BABA – 22 avenue du Général de Gaulle
- Restaurant LE PARMA – 33 bis avenue de la Liberté
- Restaurant LE PARMENTEL BY JULIE – 5 avenue du Général de Gaulle
- Restaurant LE TAORMINA – 8 avenue du Général de Gaulle
- Restaurant LE MAMA MIA – 27 avenue du Général de Gaulle
- LE BAN DES GOURMET BY TONY – 33 avenue de la Liberté
- Miroiterie Mosellane – 37 avenue du Général de Gaulle
- QUADRAL IMMOBILIER – 24 avenue du Général de Gaulle
- Café Le Saint Martin – 94 route de Plappeville
- La Grande Alcôve – 118 route de Plappeville
- CREDIT MUTUEL – 104 route de Plappeville
- TRIGO CITROEN – 74 route de Plappeville
- RGR Gestion & Conseil – 36 rue des Jardins
- CAVELIUS – 20 bis avenue du Général de Gaulle
  
- Les Jardins du Mail – 11 rue des Bénédictins
- Copropriété les jardins Saint Martin – 56/58 route de Plappeville
- Le Clos du Saint Quentin – 3 rue du Maréchal Foch
- La Maison du Syndic - Résidence 15/17 Lardemelle
- Résidence l'ECRIN – 3 rue des Bénédictins
- Adoma – 38 rue des Jardins
- Foyer AMLI : 45 avenue du Général de Gaulle
- Cabinet BENEDIC - Résidence 19 rue de Lardemelle
- Cabinet BENEDIC – Résidence 7 rue de Lardemelle
- Cabinet HERBETH – Résidence Cœur du Ban- rue Otto Zollinger
- Cabinet HERBETH - Résidence Clos St Quentin – 60 route de Plappeville
- INLI GRAND EST - Résidence 26/28/30 rue de la Côte
- CDC HABITAT - Résidence 16/18 avenue de la Liberté
- CDC HABITAT - Résidence de la Marne – 5/7/9/11/11B/13/13B/15 rue de la Marne
- CDC HABITAT – Résidence de la Marne - 6/8/10/12/14 rue de la Marne
- S/C FONCIA - Résidence 10/12/14 rue de la Pépinière
- S/C FONCIA - Résidence – 54/56 rue du Nord
- S/C FONCIA - Résidence – 5/7/9/11 rue des Tilleuls
- S/C FONCIA - Résidence les Jardins – 23 Impasse des Jardins
- SOREC - Résidence La Ferme Saint Martin – 26 A/26B rue du Maréchal Foch
- SOREC – Les Terrasses du Ban - Résidence 45/47 rue de la Côte
- SOREC - Résidence 31/33 rue Saint Sigisbert
- MOSELIS OPH MOSELLE – 36/38 avenue du Général de Gaulle
- MOSELIS OPH MOSELLE – Foyer - 49 avenue des Jardins
- EUROPEAN HOMES – Résidence les Ô Jardins – 27/29/31 rue des Jardins
- BATIMIA – Résidence 2/4 rue Saint Sigisbert/1 avenue du Général de Gaulle
- BATIGERE - Résidence 4/6 rue de l'Abbaye
- BATIGERE – Résidence 44/46 rue des Jardins
- BATIGERE - Foyer – 46 rue des Jardins
- BATIGERE – Résidence 9 rue de l'Abbaye
- NEOLIA LORRAINE – Résidence 51 rue Saint Sigisbert
- NEXITY LAMY – Villa des Bénédictins- 13 rue des Bénédictins
- NEXITY LAMY – Résidence 21 rue Saint Sigisbert
- VIVEST – Résidence 12 rue de Lardemelle

**S'informer, c'est déjà se préparer**



### FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

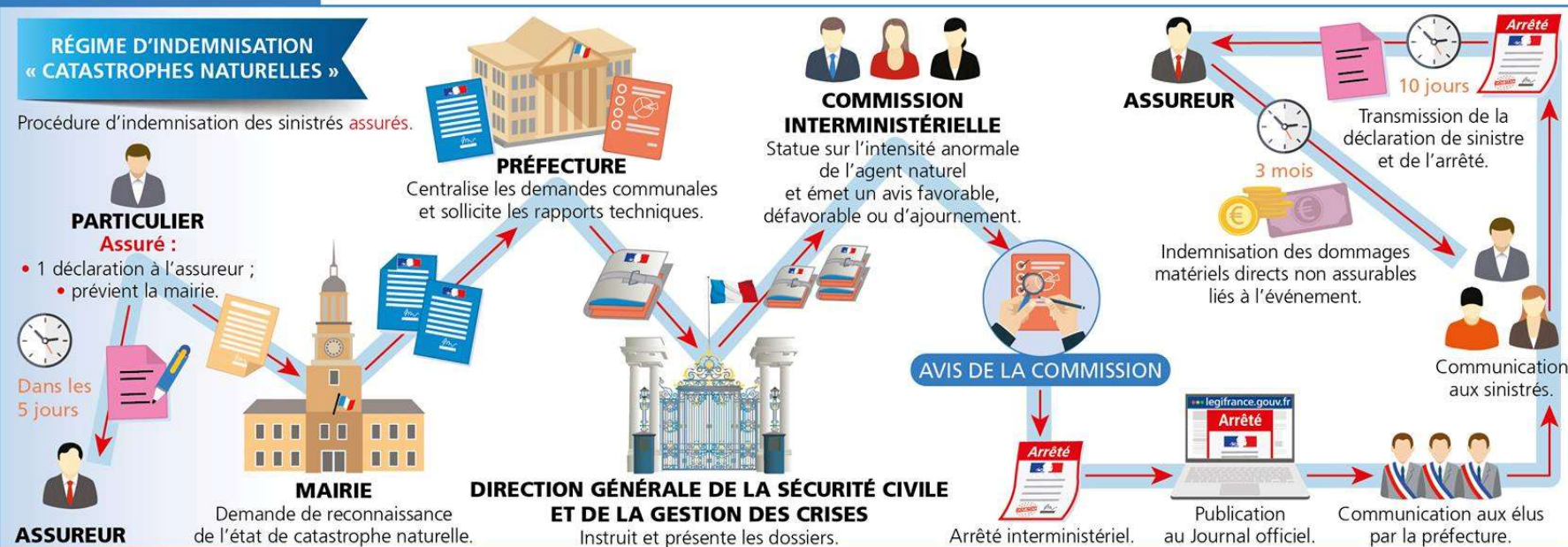
Complément financier  
destiné aux victimes  
« sans ressource  
et ayant tout perdu »  
(assurés et non assurés)  
en cas de catastrophe  
de grande ampleur.



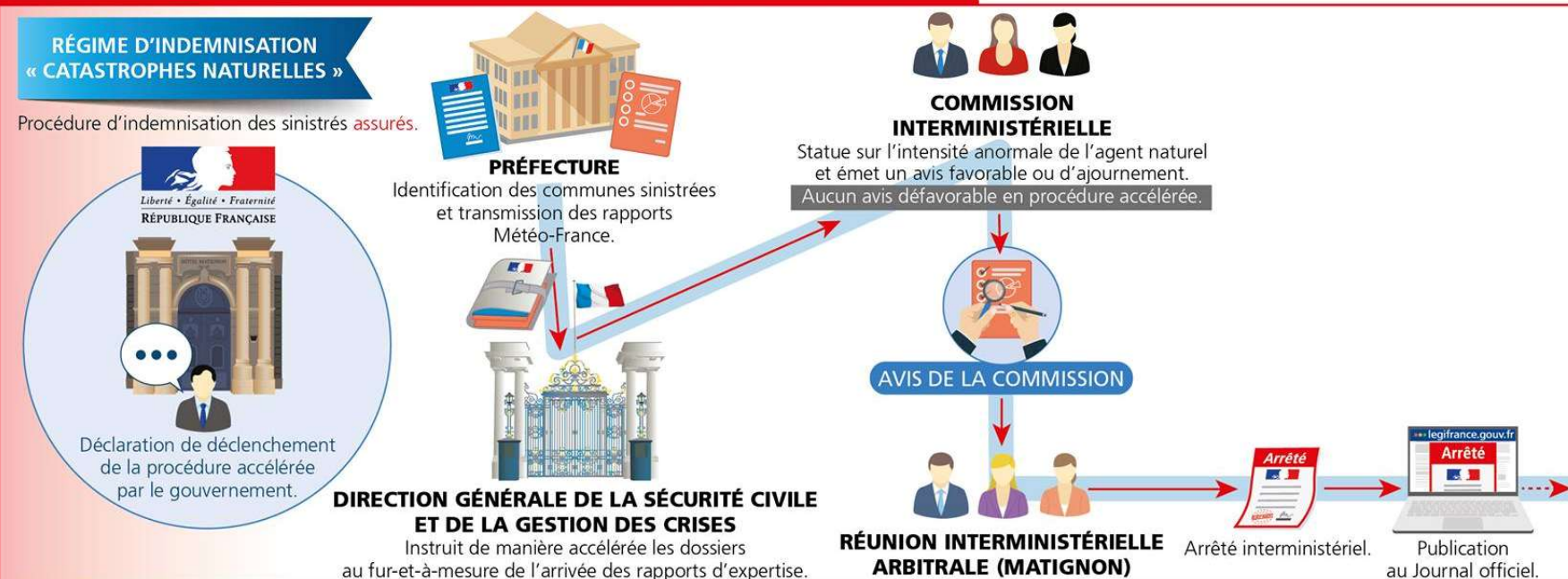
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES

## DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

### LA PROCÉDURE ORDINAIRE.



### LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



## ACQUÉREUR - LOCATAIRE

Les vendeurs ou bailleurs seront obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de vente ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Commune du Ban-Saint-Martin

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125.5 du code de l'environnement

**1. – Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2006-009 DDE/SAH du 7 février 2006**

**2. – Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPR n)**

**La commune est située dans le périmètre d'un PPR n**      oui : **X**      non :

Approuvé le : 28 juin 2005

**aléa : Inondations et Mouvements de Terrain**

Les documents de référence sont :

- le P.P.R. approuvé consultable sur Internet :

**www.lorraine.equipement.gouv.fr** - rubrique Moselle – risques environnement

- les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables sur le site :

**www.prim.net** - rubrique ma commune face au risque majeur – Ban-Saint-Martin

**3. – Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)**

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPR t

**4. – Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

(en application du décret 91.461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique)

La commune n'est pas située dans une zone de sismicité.

**ATTENTION : voir ci-après la décision du Préfet portant la commune en zone de sismicité très faible**



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des  
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE  
CONSTRUCTION CIRCULATION

## DÉCISION

2012 –DDT-SRECC-UPR n°44 du 9 mai 2012

*portant modification de l'arrêté DDE/SAH n°2006-009 du 7 février 2006  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de BAN SAINT MARTIN*

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE préfet de la Région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU l'arrêté préfectoral DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2011, nommant Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n° 2011-144 du 21 décembre 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Jean KUGLER, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU la subdélégation 2011-DDT/SG/AJC n° 48 du 30 décembre 2011 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

## DÉCIDE

**Article 1er :** Selon le nouveau zonage sismique national, la commune de BAN SAINT MARTIN est située en zone de sismicité très faible.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal sont modifiés en conséquence et consignés dans la fiche d'information annexée à la présente décision.

Le dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr), thème *Sécurité, Défense et Risques*, rubrique *Risques majeurs*, puis *Risques et Transactions immobilières*.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site internet [www.prim.net](http://www.prim.net), à la rubrique *ma commune face aux risques*.

**Article 2 :** La présente décision et la fiche d'information modifiée sont adressées à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de BAN SAINT MARTIN.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

**Article 4 :**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le sous-préfet de Metz-Campagne,
- Le maire de BAN SAINT MARTIN,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

pour le Préfet,  
et par délégation  
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation

Signé : Jean-François LEMAU de TALANCÉ

## Arrêté d'approbation



### ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2026-N°11 portant approbation de la révision du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Moselle

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-5, L563-6 et R125-9 à R125-14 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 48 CAB/SIPC/2018 du 17 décembre 2018 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Moselle ;

**Considérant** que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ;

**Considérant** que cette information est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) ainsi que dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet d'établir le DDRM conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article R125-11 du Code de l'environnement, l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de la Moselle est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Moselle annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le DDRM de la Moselle est consultable en préfecture, en sous-préfecture et dans toutes les mairies du département ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr).

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 48 CAB/SIPC/2018 du 17 décembre 2018 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Moselle est abrogé.

**Article 4** : La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département de la Moselle, la cheffe du SIDPC, les responsables des services mentionnés dans le dossier précité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Metz, le 26 MAI 2026

Le préfet,  
  
Pascal Bolot

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans les mêmes conditions de délais, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant l'information de la population en matière de risques :  
Rédaction du Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)**

**LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,  
Vu le Code de l'environnement et plus précisément l'article L 125-2 sur la nécessité d'informer la population au moins tous les deux ans sur les risques naturels et les mesures mises en place,  
Vu la loi n°200-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvement de terrain,  
Vu la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs du 13 novembre 2013,  
Vu l'arrêté n°38/23 du 14 mars 2023 portant sur l'approbation du DICRIM,

Considérant l'ensemble des risques recensés sur territoire communal,  
Considérant la nécessité d'informer la population sur les risques majeurs.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Conformément à la réglementation relative à l'information préventive du public sur les risques majeurs, il appartient au Maire d'établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et d'en assurer la diffusion auprès des administrés.
- Article 2 :** Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 38/23, en date du 14 mars 2023, portant approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune.
- Le DICRIM mis à jour, annexé au présent arrêté, se substitue aux dispositions antérieurement approuvées.
- Article 2 :** Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ci-annexé et ainsi établi, fera l'objet d'une communication adaptée dans le bulletin municipal. Il sera actualisé chaque année et/ou en fonction de l'évolution des connaissances et des informations détenues par l'autorité territoriale en matière de risques.
- Article 3 :** Ce document est mis à disposition du public en mairie sur un format papier et sur le site internet de la Commune.
- Article 4 :** Ce document est complété par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui regroupe l'ensemble des mesures à mettre en œuvre en cas de survenance d'un risque sur le territoire communal. Il pourra être complété, le cas échéant, par le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la commune de Le Ban-Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif préalable a été exercé.
- Le Tribunal administratif peut également être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6 :** Les autorités administratives sont chargées de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Préfecture de la Moselle - Affichage – Archive.

Fait à Le Ban-Saint-Martin, le 26/06/2026  
Le Maire  
  
Joy HENDRIX

## DICRIM 2026 – Le Ban-Saint-Martin



Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et protection civile

Le préfet de la Moselle

à

Destinataires in fine

Copie pour information :

Mesdames et messieurs les sous-préfets  
de la Moselle

Metz, le 08 MAI 2023

**OBJET** décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**P.J.** arrêté n°IOME2308745A du 3 avril 2023 publié au *Journal Officiel* le 3 mai 2023

fiche destinée aux communes présentant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle

Votre commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols » survenu du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2308745A du 3 avril 2023 publié au *Journal Officiel* le 3 mai 2023, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civile. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au *Journal Officiel* de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

Adélie Pommier

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1-Tél. : 03 87 34 87 34  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

### Liste des destinataires

• Arrondissement de Forbach –  
Boulay-Moselle

- Boulay-Moselle
- Cappel
- Créhange
- Diebling
- Éblange
- Elvange
- Folkling
- Guenviller
- Guessling-Hémering
- Ham-sous-Varsberg
- Han-sur-Nied
- Henriville
- Mainvillers
- Metzting
- Oberdorff
- Ceting
- Piblange
- Seingbouse
- Téterchen
- Théding
- Vahl-lès-Faulquemont
- Valmunster
- Varsberg
- Velving
- Vittoncourt
- Voimhaut

• Arrondissement de Metz

- Ancerville
- Antilly
- Ars-Laquenexy
- Aube
- Augny
- Ay-sur-Moselle
- Ban-Saint-Martin (Le)
- Bazoncourt
- Béchy
- Buchy
- Charly-Oradour
- Coin-lès-Cuvry
- Colligny-Maizery
- Courcelles-Chaussy
- Courcelles-sur-Nied
- Failly
- Fleury
- Flévy

- Goin
- Jury
- Lemud
- Lessy
- Luppy
- Maizeroy
- Malroy
- Marly
- Marsilly
- Méclevues
- Metz
- Mey
- Moncheux
- Montigny-lès-Metz
- Moulins-lès-Metz
- Nouilly
- Ogy-Montoy-Flanville
- Pange
- Peltre
- Plappeville
- Plesnois
- Pouilly
- Pournoy-la-Grasse
- Raville
- Rémyilly
- Retonfey
- Sailly-Achâtel
- Saint-Julien-lès-Metz
- Sanry-lès-Vigy
- Scy-Chazelles
- Servigny-lès-Sainte-Barbe
- Silly-sur-Nied
- Sorbey
- Talange
- Trémery
- Vany
- Verny
- Vigy
- Vry
- Woippy

• Arrondissement de Sarrebourg  
– Château-Salins

- Ajoncourt
- Donjeux
- Grémecey
- Laneuveville-en-Saulnois
- Liocourt
- Manhoué
- Puzieux
- Tincry
- Xocourt

• Arrondissement de  
Sarreguemines

- Hundling
- Ippling
- Loupershouse
- Woustviller

• Arrondissement de Thionville

- Berg-sur-Moselle
- Bertrange
- Bettelainville
- Bousse
- Enrange
- Flastroff
- Florange
- Gandrange
- Gavisse
- Guénange
- Hunting
- Illange
- Inglange
- Koenigsmacker
- Kuntzig
- Malling
- Manom
- Metzeresche
- Metzervisse
- Oudrenne
- Richemont
- Rodemack
- Stuckange
- Terville
- Uckange
- Volstroff
- Waldwisse
- Yutz

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1-Tél. : 03 87 34 87 34  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)  
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

## FR-ALERT : LE NOUVEAU DISPOSITIF D'ALERTE



Opérationnel depuis le 21 juin 2022, FR-Alert, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, est déployé sur tout le territoire. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

La directive européenne du 11 décembre 2018 impose aux 27 États membres de l'Union européenne l'obligation de se doter d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile.

Le dispositif FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire (cell broadcast). Les messages d'alertes sont diffusés sous la forme d'ondes radio par les antennes de télécommunication et non pas par SMS, afin d'éviter de saturer le réseau en cas d'envoi à un grand nombre de personnes.

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux, hors connexion ou en mode avion.

Les notifications peuvent transmettre des informations sûres :

- La nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...) ;
- L'autorité qui diffuse l'alerte ;
- La localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...) ;
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) ;
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte sont diffusées par notification, dans la même zone géographique.

Ce dispositif complète le système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, la mobilisation des télévisions et radios pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux. Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs lancé un compte Twitter dédié :

[https://twitter.com/Beauvau\\_alerte](https://twitter.com/Beauvau_alerte).

## *GLOSSAIRE*

**ADNR** : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

**ADR** : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

**ASN** : Autorité de Sûreté Nucléaire

**CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation

**DCS** : Dossier Communal Synthétique

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement

**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Institut Géographique National

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PICS** : Plan Intercommunal de Sauvegarde

**PDA** : Plan Délimité des Abords

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**POI** : Plan d'Opération Interne

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté

**PFMS** : Plan Familial de Mise en Sécurité

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation

**PSS** : Plan des Surfaces Submersibles

**TMD** : Transport des Matières Dangereuses

**RID** : Règlement des transports internationaux ferroviaires

The map shows the city of Metz, France, with the Moselle river flowing through it. The city center is densely packed with buildings and streets. Key landmarks include the Tour Bismarck and the Tour Hertzienne. The map also shows the surrounding areas of Plappeville and Longeville-lès-Metz. The Moselle river is highlighted in blue, and the city center is in grey. Green spaces and parks are shown in green. The map includes various labels for streets, landmarks, and geographical features. The map is oriented with North at the top.

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>Préparer son kit<br/>d'urgence</b> |
|---------------------------------------|

**Construire son plan d'urgence familial**

**Assurer la sécurité de votre domicile :**

|                                                                                                                     |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>EAU</b>                                                                                                          |  |
| <b>Emplacement du robinet</b>                                                                                       |  |
| <b>Consignes d'arrêt</b>                                                                                            |  |
| <b>Téléphone des services publics</b>                                                                               |  |
| <b>GAZ</b>                                                                                                          |  |
| <b>Emplacement du robinet</b>                                                                                       |  |
| <b>Consignes d'arrêt :</b><br><i>Coupez l'alimentation uniquement lorsque les autorités vous disent de le faire</i> |  |
| <b>Téléphone des services publics</b>                                                                               |  |
| <b>ELECTRICITE</b>                                                                                                  |  |
| <b>Emplacement du disjoncteur</b>                                                                                   |  |
| <b>Consignes d'arrêt</b>                                                                                            |  |
| <b>Téléphone des services publics</b>                                                                               |  |
| <b>Extincteur</b>                                                                                                   |  |

**Préparer son kit  
d'urgence**

**Numéros d'urgence**

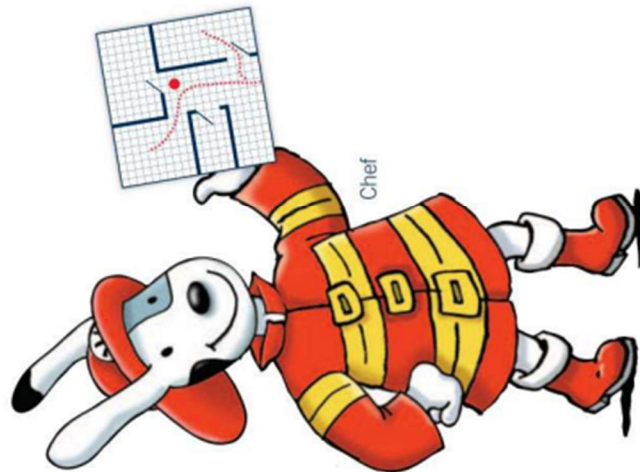
|                                                                                                            |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Numéro d'urgence européen                                                                                  | 112 |
| Pompier                                                                                                    | 18  |
| Police/ Gendarmerie                                                                                        | 17  |
| Numéro d'urgence en France métropolitaine pour les personnes ayant des difficultés pour entendre ou parler | 114 |
| SAMU                                                                                                       | 15  |
| Médecin de famille                                                                                         |     |

**Préparer son kit  
d'urgence**

**Numéro de personnes ressource**

| Nom(s) Prénom(s) | Téléphone |
|------------------|-----------|
|                  |           |
|                  |           |
|                  |           |
|                  |           |

# Dessine ton plan!



L'évacuation en cas d'incendie, ça se planifie.



## Le plan d'évacuation de mon logis

1. Rassembler tous les occupants de la maison : les adultes et les enfants. Ensemble, dessiner le plan de votre maison, en incluant :
  - les portes et les fenêtres;
  - les avertisseurs de fumée et les extincteurs portatifs.
2. Désigner un point de rassemblement à l'extérieur de la maison (si possible à l'avant).
3. Identifier deux sorties accessibles pour chaque pièce si possible.
4. Tracer le chemin pour sortir de façon sécuritaire.
5. Pratiquer votre plan d'évacuation tous ensemble.
6. Afficher le plan bien à la vue!

- ✓ Quand l'avertisseur de fumée se déclenche, il faut...
  - sortir immédiatement en alertant les autres si possible.
  - si vous rencontrez une porte fermée, la toucher avec le dos de la main avant d'ouvrir :
    - si elle est chaude, prendre une autre sortie ou faire des signaux à la fenêtre;
    - si elle est froide, se diriger vers la sortie.
  - s'il y a de la fumée, marcher à quatre pattes.
  - se rendre au point de rassemblement.
  - vérifier que tout le monde est là.
  - composer le 9-1-1.
- ✓ Ne retournez pour aucune raison à l'intérieur de la maison.
- ✓ Attention aux chaussures et autres objets dans les escaliers et devant les portes! En tout temps, laissez les sorties dégagées.
- ✓ Rappelez chaque mois à un adulte de vérifier que l'avertisseur de fumée fonctionne en appuyant sur le bouton d'essai. Au changement d'heure du printemps et de l'automne, appelez-le de changer la pile.

Prénom et nom :

Nous avons préparé ensemble notre plan d'évacuation et vérifié l'avertisseur de fumée.

Signature de l'adulte responsable

# PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SURETE - PIMS

## EDITO

Tous résilients face aux risques !

Les catastrophes naturelles ou technologiques concernent l'ensemble de la population et peuvent affecter chacun d'entre nous.

Face aux risques majeurs, la préparation aux crises est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et chaque citoyen.

Ce guide vous aidera à identifier les risques autour de vous, à organiser votre autonomie durant cette phase critique, à vous protéger et protéger vos proches en situation d'urgence.

Julien MARION  
Directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises

**ÊTRE CITOYEN, C'EST AGIR.**  
**VOUS AUSSI, SOYEZ PRÊTS !**



## 1. JE M'INFORME

sur les risques qui m'entourent

Pour vous apporter les informations fiables et utiles sur les risques identifiés dans votre environnement, de nombreuses sources officielles existent :

- Sur Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- Après de votre mairie : Document d'information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Après de votre préfecture : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Les sites et réseaux sociaux des services de l'État

Reportez ci-dessous les risques et comportements adaptés à partir de la liste au verso :

Risque :

Comportement :

Risque :

Comportement :

Risque :

Comportement :

Risque :

Comportement :

En cas d'évacuation, le lieu de regroupement est :

## 2. JE ME PRÉPARE

à faire face

Préparez un kit d'urgence contenant de quoi vivre pendant 3 jours. Il vous permettra d'être autonome en cas d'évacuation ou de mise à l'abri dans votre domicile.

Voici la liste des objets et équipements essentiels à mettre dans ce kit d'urgence, qui doit rester facilement accessible.

Constituez-le sans attendre et vérifiez régulièrement son contenu.



Placez le kit d'urgence dans un endroit facile d'accès et partagez sa localisation avec vos proches :



## 3. J'AGIS

en cas d'alerte ou d'alerte

Pendant la crise, je suis l'évolution de la situation.

Les Vigilances météo

Je surveille l'évolution des vigilances :

<https://vigilance.meteofrance.fr>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

En situation orange ou rouge, des conseils élaborés par les pouvoirs publics sont indiqués sur la carte et dans les bulletins de vigilance. Ils sont simples, adaptés à chaque phénomène et faciles à adopter.

Alerte des populations

En cas de risque vital, les autorités peuvent activer :

FR Alert qui diffuse un message d'alerte avec les consignes associées directement sur les téléphones portables.

Pas d'inscription ni de téléchargement pour recevoir le message d'alerte.

Les sirènes SAIP qui déclenchent un signal sonore de 3 fois 1 minute et 41 secondes.

Il faut alors :



Les médias publics et les réseaux sociaux des services de l'État, Radio France et France Télévisions seront les relais des autorités en situation d'urgence pour communiquer avec la population.

Respectez les consignes officielles, vous participerez à votre sécurité et soulageriez l'action des secours !

Relevez les stations près de chez vous :

France Inter FM  
France Bleu FM  
France Info FM

## LES COMPORTEMENTS DE SAUVEGARDE

|  |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Accident Industriel</b>                        | Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité<br>Fermez les fenêtres, portes, aérations<br>Arrêtez la ventilation<br>Évitez toute flamme ou toute étincelle                                                                                                                       |
|  | <b>Accident nucléaire</b>                         | Abritez-vous dans un bâtiment clos<br>Fermez les fenêtres, portes et aérations<br>Arrêtez la ventilation                                                                                                                                                                                         |
|  | <b>Accident transport de matières dangereuses</b> | Évitez le périmètre<br>Si vous ne le pouvez pas, abritez-vous dans un bâtiment clos à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger<br>Fermez les fenêtres, portes, aérations<br>Arrêtez la ventilation                                                                             |
|  | <b>Avalanche</b>                                  | Évitez le périmètre<br>Éloignez-vous des fonds de vallée                                                                                                                                                                                                                                         |
|  | <b>Éruption volcanique</b>                        | Abritez-vous dans un bâtiment clos<br>Fermez et consolidez portes, fenêtres et volets<br>Respirez à travers un masque ou un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres                                                                                                           |
|  | <b>Feu de forêt</b>                               | Quittez le massif forestier immédiatement ou abritez-vous dans un bâtiment en dur<br>Évitez de quitter votre voiture. Si vous êtes surpris par un front de flamme, arrêtez-vous dans une zone dégagée<br>Vous êtes davantage en sécurité dans un immeuble, n'évacuez que sur ordre des autorités |
|  | <b>Inondation</b>                                 | Éloignez-vous des fonds de vallée et des cours d'eau<br>Réfugiez-vous le plus haut possible<br>À la maison, coupez eau, gaz, électricité<br>Reportez ou annulez vos déplacements                                                                                                                 |
|  | <b>Mouvement de terrain</b>                       | Évitez le secteur<br>Éloignez-vous des fonds de vallée                                                                                                                                                                                                                                           |
|  | <b>Rupture de barrage</b>                         | Évitez le périmètre<br>Éloignez-vous des fonds de vallée                                                                                                                                                                                                                                         |
|  | <b>Séisme</b>                                     | Sortez des bâtiments endommagés<br>Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer<br>Utilisez uniquement les escaliers                                                                                                                                                                            |
|  | <b>Tempête/cyclone</b>                            | Abritez-vous dans un bâtiment, en dur de préférence<br>Évitez de rester sous un arbre<br>Fermez les portes, fenêtres et volets<br>Évitez de sortir durant l'œil du cyclone.                                                                                                                      |

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, sur les médias sociaux et les sites institutionnels. Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

## LES NUMÉROS UTILES

À composer en cas d'urgence :

Numéro unique d'appel d'urgence en Europe : **112**

Numéro d'appel d'urgence pour les sourds et malentendants : **114**

Coordonnées à compléter :

Mairie :

Assurance :

Proches :

Autres :

## JE M'IMPLIQUE

Formez-vous aux gestes qui sauvent auprès des sapeurs-pompiers ou d'une association agréée de sécurité civile

Devenez pompier volontaire et participez aux actions de secours

Intégrez la réserve communale de sécurité civile pour participer au soutien et à l'assistance de la population

Inscrivez-vous sur la plateforme publique du bénévolat : [www.jeveuxaider.gouv.fr](http://www.jeveuxaider.gouv.fr)

Participez près de chez vous aux actions de sensibilisation de la journée nationale de la résilience !



LE GOUVERNEMENT  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**PRÊTS ?  
PARÉS !**

Plan Individuel de Mise en Sécurité

**Tous préparés  
face aux risques**

Protégez-vous  
et protégez vos proches  
en quelques minutes



orages,  
tempêtes,  
inondations,  
incidents industriels,  
incendies...

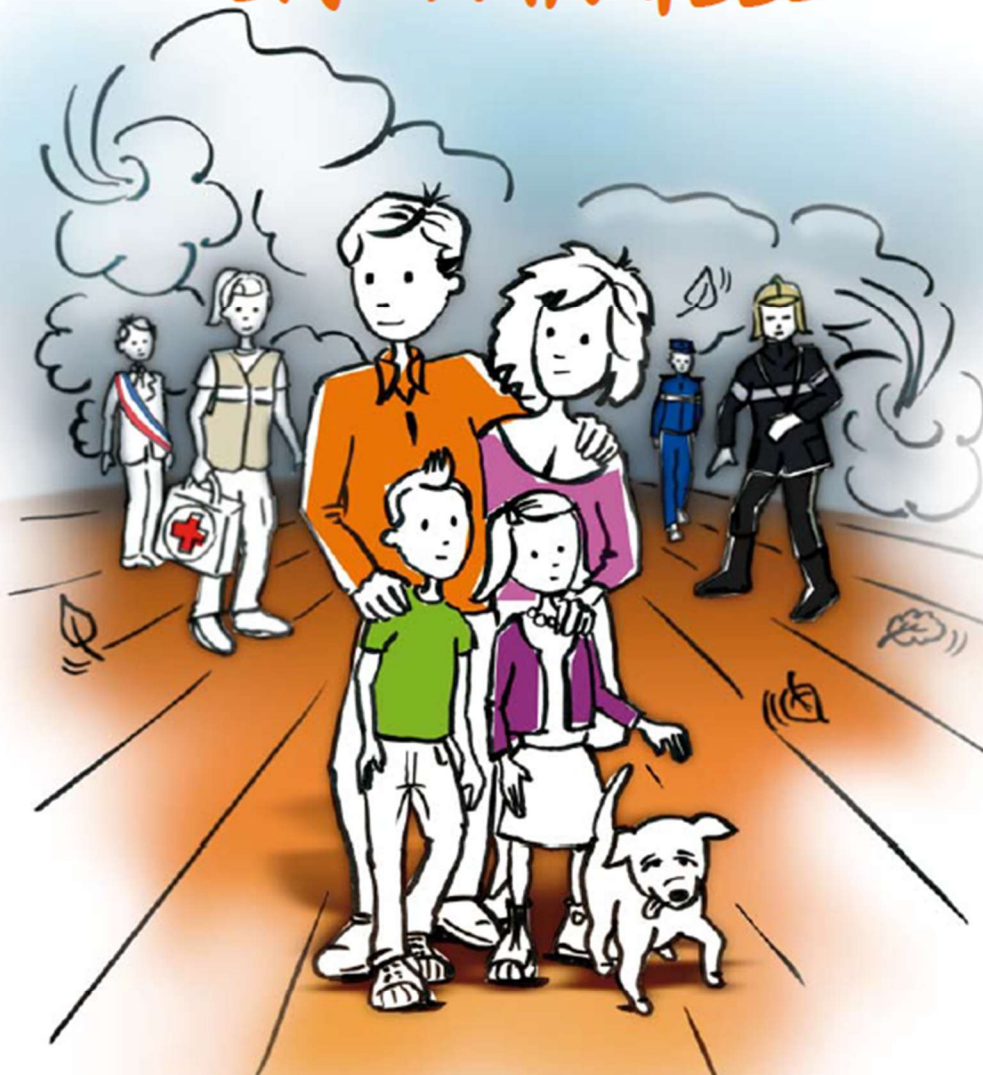


PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE - PFMS



ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

# JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



**À REMPLIR**

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE  
(indiquez votre nom) : \_\_\_\_\_



## « J'APPRENDS À ME PROTÉGER »

Découvrez sur ce CD les informations sur les risques qui vous concernent pour élaborer votre **Plan Familial de Mise en Sûreté**



Le CD « J'apprends à me protéger » a été réalisé par le bureau de l'alerte, de la planification et de la préparation aux crises à l'initiative de la sous-direction de la gestion des risques (Direction de la Sécurité Civile).

- Ce support d'information présente pour chaque risque :
- une description synthétique,
  - les réflexes à adopter,
  - des informations pour tous sous forme de brochures, de jeux...
  - des liens internet utiles.

\* [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_1\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion-risques/sensibilisation](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/sensibilisation)

## ÉDITO

La fréquence des catastrophes majeures nous oblige à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie. Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, d'alimentation en gaz, en eau, en électricité... Ces désordres peuvent gêner durablement la progression des secours et accroître chez une victime le sentiment de solitude.

**Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e) ? Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier ? Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles ?**

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide **Je me protège en famille** vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre **plan familial de mise en sûreté** (PFMS).

Réaliser-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des **risques** auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des **moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger,
- des **consignes de sécurité** à respecter pour votre sauvegarde,
- des **lieux de mise à l'abri** préconisés par les autorités.

Enfin, vous découvrirez l'importance de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un **kit d'urgence** avec du matériel de première nécessité.

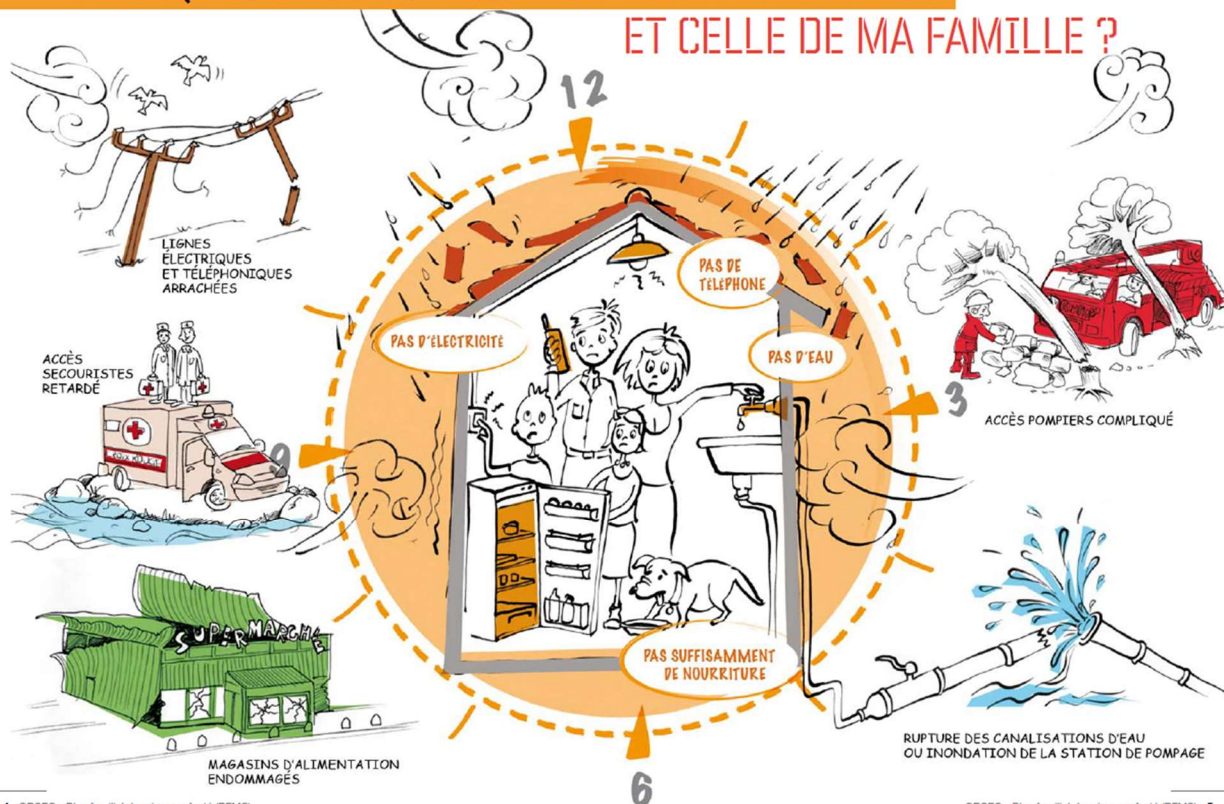


→ Ce guide comporte pour chaque thème un volet informations et bonnes pratiques à adopter, puis, pour construire votre PFMS, un volet à renseigner ou à cocher. Maintenant, c'est à vous d'agir !

ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS) 3

## POURQUOI DOIS-JE ASSURER MON AUTONOMIE

### ET CELLE DE MA FAMILLE ?



4 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS) 5

## A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

Quelle que soit ma localisation sur le territoire national, je suis exposé(e) aux effets d'une tempête et d'un accident de transport de matières dangereuses (exemple : camion citerne). Selon mon lieu de résidence (habitation principale ou de villégiature), je peux également être soumis(e) à d'autres risques naturels et technologiques.

Pour connaître ceux qui me concernent, plusieurs sources d'information sont à ma disposition. Établi par le préfet, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** répertorie les risques encourus dans mon département. Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, réalisé par le maire, recense quant à lui les risques présents sur ma commune, précise les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les réflexes que chacun doit adopter.

Enfin, les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers ont la double obligation d'informer leurs acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels leur habitation est exposée et les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique. Ce document appelé **état des risques** est remis à l'occupant lors de chaque transaction immobilière.

Je peux accéder à l'ensemble de ces informations soit en me rendant à la préfecture ou à la mairie de mon domicile, soit en me connectant sur leurs sites Internet respectifs. Le site interministériel [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr), dans la rubrique *Ma commune face aux risques* me donne également toute l'information dont j'ai besoin.

→ **Je note que mon plan familial de mise en sûreté est tout aussi utile pour me préparer à faire face aux effets de certains risques particuliers comme une canicule ou une pandémie grippale.**

**C CONSEIL**  
Pour chaque risque qui me concerne, je prends connaissance des réflexes à adopter en consultant les fiches du CD « J'apprends à me protéger ».

6 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

## A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

Commune de : .....

| RISQUE à COCHER                                                     | CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE | CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Inondation                                 |                                 |                                        |
| <input type="checkbox"/> Mouvement de terrain                       |                                 |                                        |
| <input type="checkbox"/> Feu de forêt                               |                                 |                                        |
| <input type="checkbox"/> Séisme                                     |                                 |                                        |
| <input type="checkbox"/> Tempête/Cyclone                            |                                 |                                        |
| <input type="checkbox"/> Avalanche                                  |                                 |                                        |
| <input type="checkbox"/> Accident Industriel                        |                                 |                                        |
| <input type="checkbox"/> Accident Nucléaire                         |                                 |                                        |
| <input type="checkbox"/> Accident Transport de matières dangereuses |                                 |                                        |
| <input type="checkbox"/> Rupture de barrage                         |                                 |                                        |

ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS) 7

## COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Les autorités (le préfet, le maire), les exploitants (industriels, nucléaires, de barrages) peuvent mettre en place différents moyens d'alerte en fonction des risques présents sur le territoire :

- les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)**  
Ces sirènes, situées sur tout le territoire français, émettent en cas d'alerte un son de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Il doit conduire au comportement suivant : « Je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'écoute la radio ». Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois avec une seule séquence d'une minute 41 secondes puis un signal continu de fin d'essai. Les entendez-vous ?
- les sirènes « barrage »**  
Localisées en aval des grands barrages, elles émettent un son spécifique, celui d'une corne de brume. Ce signal indique un risque de rupture imminent de l'ouvrage. Il doit se traduire par le comportement suivant : « j'évacue et je gagne les points hauts ». Ces sirènes sont testées une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12h15. Saluez-vous les reconnaître ?
- les automates d'appel**  
Ce système, mis en place par certaines collectivités ou exploitants, permet de diffuser un message à la population sous forme d'un message vocal ou d'un SMS (texte) sur téléphone fixe ou portable.
- les ensembles mobiles d'alerte**  
Ces haut-parleurs, installés sur le toit des véhicules communaux, des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou des industriels, peuvent diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné (mise à l'abri, évacuation...).
- les radios locales**  
Certaines radios, telles que Radio France (France Info, France Inter, France Bleu...), disposent de conventions avec les services de l'État. En cas d'événement grave, les programmes sont interrompus pour informer sur l'événement en cours et les comportements à adopter. Connaissez-vous leurs fréquences d'émission ?
- autres**  
Votre commune peut également prévoir dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (outil du maire pour alerter, protéger et accompagner la population), d'autres moyens d'alerte : clocher de l'église, porte à porte... Renseignez-vous dès à présent en mairie !

8 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

## COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

**RADIO**  
☒ oui  
France Bleu : .....  
France Info : .....  
France Inter : .....  
Autre station locale : .....

**SIRÈNES**  
☐ oui  
☐ non

**SIRÈNES DE BARRAGE**  
☐ oui  
☐ non

**AUTOMATES D'APPEL**  
☐ oui  
☐ non  
Si **oui**, ai-je bien communiqué mon numéro à la mairie ?  
☐ oui  
☐ non

**ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE**  
☐ oui  
☐ non

**AUTRES MOYENS**  
☐ oui  
☐ non  
Si **oui**, je précise lesquels : .....

→ **Je conserve toujours chez moi une radio à piles et je note les fréquences des stations à écouter dans ma région.**

- L'État, les mairies et les exploitants industriels testent régulièrement leurs systèmes d'alerte (sirènes, automates d'appel...). **Je suis attentif aux essais** qui sont réalisés et vérifie de bien entendre ou recevoir les signaux d'alerte !
- J'apprends à reconnaître le signal national d'alerte en composant le N° vert 0 800 50 73 05.

ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS) 9



## QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?

CONNAÎTRE

Selon le type d'évènement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- d'évacuer,
- de me mettre à l'abri dans un bâtiment.

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- j'écoute la radio pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,
- je coupe le gaz et l'électricité pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,
- je ne vais pas chercher mes enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement,
- je ne téléphone pas, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,
- je ne prends pas l'ascenseur pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.

→ Certains évènements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau. Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.

## QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?

À REMPLIR

Je localise les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau et j'explique à mes proches comment les couper (photos, schémas ou dessins sommaires, mode opératoire, boutons sur lesquels appuyer...).

**ELECTRICITÉ**

---



---



---

**GAZ**

---



---



---

**EAU**

---



---



---

**EXEMPLE**

Pour couper l'électricité dans mon habitation, mon tableau électrique se trouve à l'entrée de la maison. Il suffit de basculer l'interrupteur rouge en bas à gauche pour couper toute l'électricité.

Pour le gaz, le robinet se trouve dans les toilettes, il suffit de tourner le robinet (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre) qui se trouve à droite du compteur !

10 ORSEC - Plan familial de mise en sécurité (PFMS)

ORSEC - Plan familial de mise en sécurité (PFMS) 11



## COMMENT CONSTITUER MON KIT D'URGENCE ?

S'ÉQUIPER

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après. L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.

→ Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer) :

**LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE :**

Lieu de rangement du kit : \_\_\_\_\_

## COMMENT CONSTITUER MON KIT D'URGENCE ?

À REMPLIR

**Pour quitter mon habitation en toute tranquillité**

- ☐ Photocopie des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- ☐ Double des clés de la voiture
- ☐ Double des clés de la maison
- ☐ Un peu d'argent liquide

**Pour rester informé de l'évolution de l'évènement**

- ☐ Radio à piles (et piles de rechange)

**Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid**

- ☐ Brosse à dents
- ☐ Serviettes
- ☐ Autre produit d'hygiène (couches...)
- ☐ Vêtements chauds
- ☐ Couverture de survie

**Pour pouvoir prétendre à une indemnisation**

- ☐ Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
- ☐ Appareil photo

**Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation**

- ☐ Jeu pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- ☐ Livre, revues...

**L'ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE**

**Pour me signaler auprès des secours**

- ☐ Sifflet
- ☐ Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
- ☐ Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- ☐ Gilets fluorescents

**Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson**

- ☐ 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- ☐ Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- ☐ Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions
- ☐ Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)

**Pour administrer les premiers soins**

- ☐ Trousse médicale de 1<sup>er</sup> soin : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

**L'ÉQUIPEMENT À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE**

**Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours**

- ☐ Téléphone portable + chargeur

**Pour administrer les soins particuliers**

- ☐ Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)

**Pour assurer mes démarches personnelles**

- ☐ Papiers d'identité
- ☐ Chéquier et carte bleue

ORSEC - Plan familial de mise en sécurité (PFMS) 12

ORSEC - Plan familial de mise en sécurité (PFMS) 13



## QUE DOIS-JE FAIRE ... ?

**SE PRÉPARER**

### ... EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

- je respecte les consignes générales de sécurité
- je récupère mon kit d'urgence
- je rejoins mon lieu de mise à l'abri

**COMMENT CHOISIR UN ENDROIT SÛR POUR METTRE À L'ABRI MA FAMILLE ?**  
Selon l'évènement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

- pour un risque où l'air peut être pollué (accident nucléaire, accident industriel, camion citerne...), je choisis une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les portes, les fenêtres et boucher les aérations et les ventilations avec du ruban adhésif ou du tissu,
- pour un risque d'inondation, j'identifie un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

→ Si je me trouve éloigné(e) de mon domicile, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.

## QUE DOIS-JE FAIRE... ?

**À REMPLIR**



### ... EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

| RISQUE(S) | LIEUX de mise à l'abri choisis | ACTIONS à réaliser avant de rejoindre ce lieu |
|-----------|--------------------------------|-----------------------------------------------|
|           |                                |                                               |

**E EXEMPLE**  
En cas d'accident sur l'usine Chlorbulle, j'ai choisi la salle de bain comme lieu de mise à l'abri. En cas d'alerte, je coupe le gaz (robinet dans les sanitaires) et l'électricité (compteur électrique à l'entrée), je ferme la porte d'entrée et les 5 portes-fenêtres et bouche l'aération dans la cuisine. Je prends mon kit d'urgence dans le placard de l'entrée et rejoins vite la salle de bain !

### ... EN CAS D'ÉVACUATION ?

- je respecte les consignes générales de sécurité
- je récupère mon kit d'urgence
- je rejoins mon lieu d'évacuation

**COMMENT IDENTIFIER LES LIEUX D'ÉVACUATION POUR MA FAMILLE ?**  
Selon l'évènement, les lieux d'évacuation peuvent être différents :

- en cas de séisme, je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques et des arbres,
- en cas d'inondation, mouvements de terrain... ou pour certains risques technologiques (rupture de barrage...), le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation (gymnase, point haut sur la commune...).

Je me renseigne en mairie pour connaître les lieux préalablement définis !

→ L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger. Evacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement). Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.

### ... EN CAS D'ÉVACUATION ?

| RISQUE(S) | LIEUX d'évacuation | ACTIONS à réaliser avant de quitter mon domicile et itinéraires à emprunter |
|-----------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|           |                    |                                                                             |

**E EXEMPLE**  
En cas d'inondation, c'est la salle des fêtes qui a été prévue par la commune comme lieu de rassemblement pour mon quartier. Avant de le rejoindre, je coupe le gaz, l'eau et l'électricité et récupère mon kit d'urgence dans le garage. Je ferme la porte à clef et je rejoins la salle en passant par la rue du Sanssouci et surtout pas par la rue de la Tourmente qui traverse le cours d'eau !

→ Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil. Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs... Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être tatoués !).

14 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS) 15



## ET APRÈS, JE FAIS QUOI ?

**SE PRÉPARER**

### JE TESTE NOS CONNAISSANCES EN FAMILLE !

**QUAND VAIS-JE POUVOIR RÉINTÉGRER MON LOGEMENT ?**  
Uniquement avec l'approbation des autorités. Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz.  
Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe ma municipalité de mon retour et prends connaissance des dernières consignes.

**QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?**  
En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

**LES INDEMNISATIONS DE CATASTROPHES NATURELLES, COMMENT ÇA MARCHE ?**  
Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assureur que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture). Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation. Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (nullius in causa ou véhicule terrestre à moteur). Enfin, je note que l'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

**EN ATTENDANT LE PASSAGE DE L'EXPERT, QUE PUIS-JE FAIRE ?**  
Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions. Je peux aérer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche. Je peux commencer à recenser mes pertes et je fais remonter mes besoins à la commune, mais je ne jette rien (je fais une liste des meubles et appareils endommagés). Je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).

## ET APRÈS, JE FAIS QUOI ?

**L'EXPERT EST PASSÉ, JE COMMENCE PAR QUOI ?**  
Je nettoie mon habitation. En fonction de l'évènement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation.

**QUE FAIRE SI JE TROUVE DES ANIMAUX MORTS OU DES PRODUITS CHIMIQUES ABANDONNÉS ?**  
Je ne touche surtout pas les animaux morts et les produits chimiques. J'informe la mairie qui organisera leur enlèvement. Je m'informe également des mesures sanitaires à mettre en pratique.

**LA COMMUNE A MIS EN PLACE UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS), CELA PEUT-IL M'AIDER ?**  
Si ma commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette dernière peut mettre en place un dispositif de soutien des populations, pour préparer le retour à une situation acceptable, avec :

- un point d'information ou d'accueil sous forme physique ou téléphonique,
- un soutien administratif afin de commencer les démarches pour relater les papiers d'identité, d'être orienté vers les compagnies d'assurance,
- un hébergement, ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

→ La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) : C'est une association créée à l'initiative du maire, de manière à organiser avant un évènement majeur les bonnes volontés de la commune qui souhaiteraient prêter main-forte. Si elle existe, je me renseigne sur les missions possibles des réservistes (ex : accueil des sinistrés dans des centres d'hébergement, organisation des opérations de déblaiement...) et pourquoi ne pas les rejoindre !

**C CONSEIL**  
Je prends en photos mes biens de valeur (meubles et bijoux) et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.

16 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS) 17

## MA FAMILLE EST PRÊTE !



18 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

## JE REPRENDS L'ESSENTIEL DANS MA CARTE D'URGENCE

La carte d'urgence reprend les informations essentielles de mon PFMS.

**Après avoir réalisé ce guide, je peux compléter  
cette carte et la conserver sur moi**  
(par exemple dans mon portefeuille ou dans le cartable des enfants).

Je pense à faire une carte pour chaque membre de la famille  
(je peux télécharger des cartes supplémentaires  
sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) \*).

\* [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_1\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civile/gestion-risques/surveillance](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civile/gestion-risques/surveillance)

### REMERCIEMENTS À :

La Direction de la Sécurité Civile (DSC) / Sous Direction de la Gestion des Risques (SDGR) est à l'initiative de cet ouvrage. Il a été réalisé par le bureau de l'alerte de la planification et de la préparation aux crises (BAPPC) en collaboration avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble.

### Chef de projet

DSC/SDGR/BAPPC - Patrice OUMRAOU  
En collaboration avec Marion ROUSSELOU (IRMa)

### Rédacteurs

DSC/SDGR/BAPPC - Patrice OUMRAOU et Philippe ARRONDEAU  
IRMa - Marion ROUSSELOU

### Ont apporté leur contribution à la réalisation de ce document :

Arnaud de BASTIANI, stagiaire à la DSC,  
Patrick CODER, Association des comités communaux feux de forêt  
et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,  
Jean-Louis JAUFFRET et Isabelle BERARD, Communauté du Pays d'Aix,  
Isabelle BESANCON, Communauté urbaine de Nantes Métropole,  
Henri de CHOUDENS, Commandant (ER) Yves MUNOS,  
François GIANNOCARO et Laurence CASSAGNE, IIRMa

Reproduction à but non commercial autorisée - 1<sup>re</sup> édition - Dépôt légal - Novembre 2010 - I.S.B.N. 978-2-11-128165-3

www.interieur.gouv.fr

# LES INFOS UTILES

Je complète la liste des numéros de téléphone et autres coordonnées utiles. Je garde ces numéros à proximité de mon téléphone fixe et je les enregistre dans mon portable.

## LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE :

|                                           |       |
|-------------------------------------------|-------|
| POMPIERS                                  | ☎ 18  |
| SAMU                                      | ☎ 15  |
| POLICE ou GENDARMERIE                     | ☎ 17  |
| Numéro unique d'appel d'urgence en Europe | ☎ 112 |

## LES COORDONNÉES À COMPLÉTER :

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Mairie                          | ☎ _____   |
|                                 | www _____ |
| Relais de quartier              | ☎ _____   |
| Préfecture                      | ☎ _____   |
| Urgence électricité             | ☎ _____   |
| Urgence gaz                     | ☎ _____   |
| Service des eaux                | ☎ _____   |
| Assurance                       | ☎ _____   |
| Points familiaux de contacts* : |           |
| .....                           | ☎ _____   |
| .....                           | ☎ _____   |
| Médecin de famille : .....      | ☎ _____   |
| Ecole(s) des enfants            | ☎ _____   |
| Hôpital                         | ☎ _____   |
| Autres                          |           |
| .....                           | ☎ _____   |
| .....                           | ☎ _____   |
| .....                           | ☎ _____   |

## LES RADIOS À ÉCOUTER

|              |          |
|--------------|----------|
| France Inter | _____ FM |
| France Bleu  | _____ FM |
| France Info  | _____ FM |
| .....        | _____ FM |

\* Point familial de contact : j'identifie un relais (ami ou proche habitant une autre localité) que les membres de la famille pourront contacter si nous avons été séparés durant l'événement.



# ATTENTION !



NE VOUS METTEZ  
**JAMAIS** EN DANGER



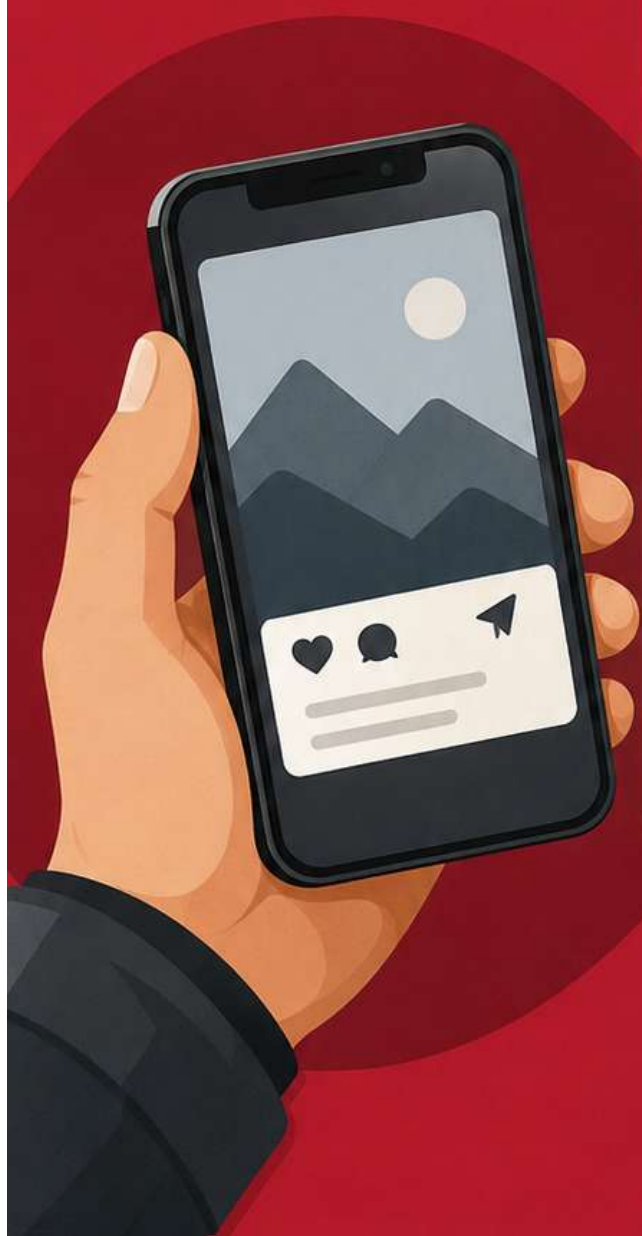
POUR PRENDRE  
UNE **PHOTO**.



VOTRE **PRIORITÉ**  
DOIT TOUJOURS ÊTRE  
DE **VOUS** METTRE  
À L'ABRI.



PAS DE POSTER UNE  
IMAGE SUR UN  
**RÉSEAU SOCIAL !**



**TA SÉCURITÉ**   
**AVANT TOUT !**